

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIERRE ANDRÉ, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DE LA MINE AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC
ET DE DÉVIATION DE LA ROUTE 117 À MALARTIC
PAR CANADIAN MALARTIC GP**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 14 juin 2016 à 19 h
Théâtre Meglab
550, 4^e Avenue
Malartic

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 14 JUIN 2016
 SÉANCE DE LA SOIRÉE
 MOT DU PRÉSIDENT 1
 PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS
 COMITÉ DE CITOYENS DE LA ZONE SUD DE LA VOIE FERRÉE DE MALARTIC 9
 M. Louis Trottier
 ACTION BORÉALE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 11
 M. Henri Jacob
 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 13
 Mme Sophie Laliberté
 MINING WATCH CANADA 16
 Mme Nicole Kirouac
 REGROUPEMENT VIGILANCE MINES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 20
 M. Marc Nantel
 COMITÉ DE SUIVI CANADIAN MALARTIC 21
 Mme Sylviane Legault
 M. Jacques Saucier
 PRÉSENTATION DU PROMOTEUR 24
 M. Christian Roy
 PÉRIODE DE QUESTIONS
 Mme SYLVIE LÉVESQUE 31
 Mme GINETTE VAILLANCOURT 47
 M. BERTRAND LESSARD 54
 Mme ANNETTE AYOTTE 68
 M. MARC FOURNIER 74
 Mme SYLVIANE LEGAULT 86
 M. MARC NANTEL 96
 M. GUY MORISSETTE 108
 Mme SOPHIE LALIBERTÉ 113

**SÉANCE DU 14 JUIN 2016
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'invite les gens qui sont dans la salle connexe de prendre place et aussi d'éteindre vos téléphones cellulaires si vous en avez. Merci!

10 Bien! Mesdames et messieurs bonsoir et bienvenue à cette première partie d'enquête et d'audience publique sur le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic par Canadian Malartic GP.

15 Bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux sur Internet au moyen de la webdiffusion audio et vidéo en direct.

20 Je m'appelle Pierre André et je préside cette Commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement que j'appellerai le BAPE dorénavant par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, je m'excuse.

Je suis secondé par le commissaire John Haemmerli.

25 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

30 Voici maintenant le mandat que le BAPE a reçu du ministre le 20 avril dernier. Cette lettre s'adresse au président du BAPE, monsieur Pierre Baril.

35 «En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et en vertu des pouvoirs que me confère la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet d'extension de la mine Canadian Malartic et de la déviation de la route 117 à l'est de l'entrée de la ville de Malartic par Canadian Malartic General Partnership et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.»

40 C'est signé David Heurtel.

Je vous rappelle qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal. Son rôle n'est pas de prendre une décision mais plutôt d'établir les faits concernant les répercussions du projet et d'éclairer le ministre sur les principaux enjeux soulevés par le projet.

45 Outre sa responsabilité d'enquête, la Commission doit faciliter l'accès du public à l'information et recueillir l'opinion des personnes intéressées.

De plus, la Commission examine le projet soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects écologiques, sociaux et économiques.

50 Enfin, elle analyse le projet dans une perspective de développement durable. Dans le cadre de la Loi sur le développement durable, le BAPE s'est doté d'une grille d'analyse. Les commissions d'enquête peuvent ainsi considérer l'ensemble des seize principes de la loi dans leur démarche.

55 Par ailleurs, la Commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

60 En outre, mon collègue et moi-même avons été assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec. Nous nous sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et les valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques.

Ainsi la Commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve. Elle doit agir équitablement envers tous les participants tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière.

65 C'est pourquoi il ne sera toléré aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes ou de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes dans cette salle ou dans la salle connexe ou dans l'enceinte du Théâtre Meglab.

70 Je vous souligne que toute la documentation à laquelle la Commission fait référence ainsi que tous les documents qui seront ajoutés au fur et à mesure du mandat sont et seront disponibles dans le site Web du BAPE, dans les centres de documentation à Québec et à Montréal ainsi qu'à la table d'accueil à l'arrière de la salle.

75 À noter qu'exceptionnellement, pour les séances de l'audience publique, l'exemplaire du dossier disponible à la bibliothèque de Malartic a été rapatrié dans la salle, ici, pour vous permettre de consulter la version imprimée sur place. Les documents seront retournés à la bibliothèque à la fin des séances publiques de la première partie.

80 La BAPE a élaboré des règles visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Les règles portent aussi sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes. Je me réserve le droit d'interrompre ou de rappeler à l'ordre toute personne qui ne les respecterait pas. Le respect permet des débats sereins. C'est la meilleure façon d'éviter d'éventuels conflits ou poursuites.

85 Le rapport que la Commission d'enquête remettra au ministre sera un des éléments de la prise de décision gouvernementale. Parallèlement aux travaux de la Commission, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

90 À partir de ces deux (2) analyses le ministre fera une recommandation au Conseil des ministres qui, lui, rendra une décision sur le projet.

95 Cette Commission d'enquête et d'audience publique effectue l'examen du projet de manière à satisfaire aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.

100 Le mandat de la Commission d'enquête a débuté le 6 juin et sera d'une durée maximale de quatre (4) mois tel que le lui impose le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le rapport du BAPE sera remis au ministre au plus tard le 5 octobre prochain.

105 Je souligne également que ce projet est considéré de nature industrielle. L'Administration publique a le devoir de passer à travers l'ensemble des éléments du dossier qui la concerne en deçà de quinze (15) mois. C'est ce même règlement qui le lui impose.

110 Voici maintenant un aperçu du déroulement de cette première soirée selon les Règles de procédure du Bureau.

115 D'abord je présenterai l'équipe qui assistera la Commission et les personnes-ressources invitées. Ensuite, les requérants seront invités à exprimer les motifs de leur requête. Enfin, j'inviterai le représentant du promoteur à décrire les grandes lignes de son projet et de ses incidences sur l'environnement.

Toutes les demandes d'audience publique seront par la suite rendues publiques par le BAPE.

115 Une pause d'environ quinze (15) minutes suivra la présentation du promoteur. C'est à ce moment qu'un registre sera disponible à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui désirent poser des questions.

120 Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription. J'annoncerai également la personne suivante de façon à vous préparer, si vous êtes dans la salle connexe, de façon à avancer dans cette salle-ci pour permettre un déroulement fluide.

125 L'audience publique est divisée en deux (2) parties. La première partie débute ce soir. L'objectif visé est de compléter l'information sur le projet. Elle donne la possibilité aux personnes ou aux groupes qui le désirent, ainsi qu'à la Commission, de poser des questions ou d'obtenir des réponses du promoteur ou des personnes-ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux du projet et d'enrichir nos connaissances sur divers sujets.

130 La première partie ne sert pas à recevoir des opinions des participants ou des réactions face à une réponse reçue mais bien à poser des questions.

135 Cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas intéressés à vous entendre, bien au contraire. C'est plutôt que nous vous entendrons à la deuxième partie de l'audience publique, c'est-à-dire à compter du 12 juillet prochain. C'est à ce moment que vous, les citoyens, les groupes, les municipalités, pourrez nous faire part de votre position sur le projet et ainsi, pour le faire, vous avez trois (3) options.

140 La première est de rédiger un mémoire et de venir le présenter devant la Commission. Les personnes qui désirent se prévaloir de cette possibilité doivent préalablement transmettre le formulaire «Avis d'intention» disponible à l'accueil ou dans le site Web du BAPE.

145 Je vous prie de signifier votre intention le plus tôt possible ou au plus tard le 28 juin au coordonnateur du secrétariat de la Commission, monsieur Maxandre Guay Lachance. Il est en arrière de la salle. Cela facilitera notre logistique pour la deuxième partie de l'audience publique.

150 Comme vous vous présenterez devant la Commission, il est essentiel que monsieur Haemmerli et moi ayons le temps de prendre connaissance de vos mémoires. Nous vous demandons donc de nous les faire parvenir cinq (5) jours avant le début de la deuxième partie de l'audience publique, soit au plus tard le 6 juillet. Nous pourrions alors échanger avec vous afin de bien comprendre votre position.

155 Comme deuxième option, vous pouvez déposer un mémoire sans venir le présenter devant la Commission.

Enfin, votre troisième option, consiste uniquement à venir présenter verbalement votre position sur le projet devant la Commission en vous inscrivant à l'arrière de la salle le jour même ou, encore mieux, en nous faisant part de votre intention de témoigner devant nous.

160 Après les séances de l'audience publique, la Commission pourrait continuer de poser des questions par écrit au promoteur et aux personnes-ressources. Cela lui permet de compléter son examen du projet et de parfaire son analyse.

165 La Commission compte alors recevoir les réponses dans un délai de quarante-huit (48) heures. Les renseignements obtenus seront aussitôt rendus publics.

170 Par ailleurs, ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles environ une semaine après la fin des séances. Aussi, la webdiffusion audio et vidéo des séances publiques sur le site Web sera disponible en différé jusqu'à un mois suivant la publication du rapport.

 Avant de débiter officiellement cette première partie, permettez-moi de vous expliquer la disposition de la salle.

175 Au centre, face à vous, vous avez la Commission d'enquête, ça va de soi; à ma gauche, la table des analystes du BAPE et celle des personnes-ressources.

 À l'arrière, vous avez la table de l'équipe de la Commission; à ma droite, les représentants du promoteur.

180 Et, devant nous, la table où vous vous dirigerez lorsque je vous appellerai dans l'ordre de votre inscription au registre. Vous voyez qu'il y a deux (2) chaises. Vous pouvez venir seul ou accompagné pour poser vos questions.

185 Deux (2) questions seulement seront admises par intervention. Cette règle permet au plus grand nombre possible de participants de poser leurs questions. Toutes les questions du public comme les réponses doivent m'être adressées à moi. Puis je m'occuperai de les diriger aux personnes concernées, pas seulement à celles que vous aurez peut-être identifiées, il n'est pas nécessaire d'identifier quelqu'un.

190 Vous verrez rapidement comment la Commission s'approprie vos questions et recherche réponse auprès de plusieurs porte-parole.

195 Je vous demande d'éviter les préambules. Je n'accepterai que ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question. Il ne sera également pas permis d'y insérer une opinion, de faire un procès d'intention ou de commenter une réponse obtenue.

 Si vous le souhaitez, vous pourrez vous réinscrire au registre pour poser d'autres questions sur le projet.

200 La Commission comprend que certaines questions ne puissent être répondues sur-le-champ. Les porte-parole peuvent avoir besoin de temps pour faire une recherche ou rédiger un développement. Le cas échéant, elles devront nous acheminer leur réponse dans un délai de quarante-huit (48) heures. Les renseignements demandés seront ainsi rendus publics rapidement.

205 Si une information ou un document demandé par la Commission est considéré comme confidentiel, cette confidentialité pourrait être alléguée par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit faire part à la Commission, au moment même de la demande, de cette confidentialité.

210 Si la Commission le juge nécessaire, cette information doit lui être remise avec la mention «confidentiel». Nous permettrons à cette personne alors d'établir, s'il y a lieu, le préjudice qui pourrait être encouru si le document était rendu public.

215 Si la situation se présentait, le coordonnateur de la Commission sera heureux de faire part à cette personne de la démarche à laquelle elle est tenue et des recours dont elle jouit.

Le participant qui désire donner une information ou déposer un document et qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information peut s'adresser au coordonnateur qui se chargera de vérifier le tout auprès de la Commission.

220 Vous pouvez aussi seulement nous communiquer la référence à un document. La Commission examinera son contenu comme elle le fait pour tous les documents déposés.

225 Je souligne que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une Déclaration de services aux citoyens. Il met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Je vous demande de bien vouloir le remplir et le remettre aux personnes à l'arrière de la salle, ça peut se faire ce soir ou à un autre moment, libre à vous.

230 J'ai maintenant le plaisir de vous présenter l'équipe de la Commission. À ma gauche, après mon commissaire, messieurs Rafael Carvalho et Jean Roberge, analystes. À l'arrière de la salle, la conseillère en communication, madame Julie Olivier, et le coordonnateur de la Commission, monsieur Maxandre Guay Lachance.

235 Mentionnons aussi les analystes madame Julie Crochetière et monsieur Frédéric Julien, ainsi que notre agente de secrétariat, madame Rachel Sebareme, qui ne sont pas avec nous ce soir.

Madame Denise Proulx, sténographe officielle, assurera à distance le travail de sténotypie.

240 Du Centre de services partagés du Québec, monsieur Richard Grenier est responsable de la
logistique et monsieur Michel Filteau est technicien au son. Également monsieur Pierre Dufour du
BAPE nous permet de webdiffuser nos séances, et madame Diane Paquin est responsable de la
gestion de la salle connexe.

245 J'invite le porte-parole du promoteur, monsieur Christian Roy, à nous présenter son équipe.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

250 Merci monsieur le Président. Tout d'abord je me présente, Christian Roy, directeur du projet
extension et déviation à la mine Canadian Malartic. Je suis ingénieur minier de profession.

255 À ma gauche, François Fortin, surintendant des travaux civils à la mine, ingénieur civil de
profession. À ma droite, madame Mélissa Desrochers, coordonnatrice aux relations
communautaires et aux communications, ainsi que monsieur Guy Jérémie, directeur de projet chez
WSP Canada.

PAR LE PRÉSIDENT :

260 Merci monsieur. J'invite les personnes-ressources à s'identifier, commençant par madame
Roio.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

265 Alors bonjour monsieur le Président. Je suis Alexandra Roio chargée de projet pour le projet
d'extension de la mine Malartic au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques.

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

270 Bonjour, Laurence Grandmont du ministère de l'Environnement des projets nordiques et
miniers. Je suis en support à madame Roio sur le projet de Canadian Malartic.

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

275 Bonsoir. Mon nom est François Martin. Je suis conseiller au secteur des mines au ministère
de l'Énergie et des Ressources naturelles.

PAR M. ALAIN FORT :

280 Bonsoir. Mon nom est Alain Fort. Je suis biologiste, je travaille au ministère des Forêts, de la
Faune et des Parcs.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

285 Bonsoir. Louise Gonthier du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports. Je suis chargée de projet.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

290 Bonjour. Stéphane Bessette, de la Direction de santé publique en Abitibi-Témiscamingue. Je
représente, dans le cadre de la Commission, le ministère de la Santé et des Services sociaux.

PAR M. MARIO SYLVAIN :

295 Bonsoir, Mario Sylvain, directeur du service d'aménagement pour la MRC de la Vallée-de-
l'Or.

PAR LE PRÉSIDENT :

300 Merci. Nous aurons aussi un représentant de la ville de Malartic. Vous savez, ce soir, la
municipalité tient un conseil municipal. Donc il devrait se joindre à nous vers les huit heures (8 h)
ou peu après la pause, là, pour le démarrage de la partie plus questionnement.

305 La Commission porte également à votre attention qu'elle compte aussi sur l'expertise du
ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la Société d'habitation du
Québec et du ministère de la Sécurité publique.

310 Il lui est possible d'inviter tout autre organisme qu'elle juge pertinent pour venir assister la
Commission dans sa réflexion.

310

315

**PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS
COMITÉ DE CITOYENS DE LA ZONE SUD DE LA VOIE FERRÉE DE MALARTIC**

320 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je vais inviter maintenant chacun des requérants à lire ou à résumer sa requête d'audience publique qu'il a adressée au ministre.

325 Je vous prie de vous en tenir, chers requérants, strictement aux motifs présentés au ministre puisque les mémoires ou les opinions sur le projet sont attendus en seconde partie de l'audience et aussi parce que le texte intégral de votre demande sera rendu public dès ce soir.

330 Je me réserve le droit de vous interrompre si vous débordez trop de la lecture ou d'un résumé de votre requête.

Le ministre a reçu huit (8) requêtes.

335 Donc je vais appeler le Comité de citoyens zone sud de la voie ferrée de Malartic, madame Trottier.

Monsieur Trottier! J'ai vu un «e» à Louis. Je m'excuse.

340 **PAR M. LOUIS TROTTIER :**

Alors bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

PAR LE PRÉSIDENT :

345 Monsieur Trottier.

PAR M. LOUIS TROTTIER :

350 Je vous présente un collègue, Guy Morissette, ça fait une soixantaine d'années qu'il est à Malartic, qui fait partie aussi du Comité de citoyens.

Alors la requête s'adresse à monsieur David Heurtel.

355 Objet : demande d'audience publique sur le projet d'expansion de la Canadian Malartic et déplacement de la transcanadienne 117.

Monsieur. Alors tel que prévu par le MDDELCC, vous trouverez ci-joint une demande officielle d'audience publique sur l'environnement.

360 Qui sommes-nous! Le Comité de citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic est un groupe formé depuis deux (2) ans, depuis plus de deux (2) ans. Le groupe s'est formé suite aux nombreux impacts que les citoyens de la zone subissaient et subissent encore et toujours en raison des travaux d'exploitation de la Canadian Malartic.

365 Le groupe a pris une ampleur considérable devant l'annonce du projet d'expansion de la mine Canadian Malartic.

Aujourd'hui, notre Comité représente toute la zone sud de la voie ferrée, soit près d'un tiers des citoyens de Malartic, plus de sept cents (700) propriétés et logements.

370 Pourquoi la demande! Parce que nous vivons à quelques centaines de mètres de la fosse de la Canadian Malartic; parce que nous vivons au quotidien depuis plus de cinq (5) ans poussières, sautages, vibrations et bruits; parce que notre présent est invivable; parce que notre futur avec l'expansion et le déplacement de la 117 nous laisse présager du pire encore; parce que nous sommes les premiers concernés et que nous avons beaucoup à dire, à demander et à questionner.

375 Calendrier des audiences publiques! Le 4 mai dernier, lors de la séance d'information publique du BAPE, nous avons appris avec surprise que déjà, suite à la demande d'audience publique de la minière Canadian Malartic, vous aviez annoncé que le mandat de la Commission d'enquête et d'audience publique débiterait possiblement le 6 juin prochain.

380 Alors monsieur le Ministre, ce calendrier est totalement inacceptable pour les citoyens. Vous n'êtes pas sans connaître l'ampleur de la masse des documents de l'étude d'impact. Nous sommes, pour la majorité d'entre nous, des pères et mères de famille et dont souvent les deux (2) parents sont sur le marché du travail. Juin est aussi l'arrivée de la fin des classes et avec tout ce que cela implique.

385 Comment humainement croyez-vous que nous pouvons décentement et intelligemment participer à ces audiences si vous nous bousculez ainsi dans le temps.

390 Ce projet a des conséquences majeures pour nous et pour nos enfants pour des décennies. Il faut prendre le temps de bien faire les choses et de véritablement mettre les citoyens au cœur de vos préoccupations et donc de ce calendrier.

395 Vous devez vous assurer de la plus grande participation citoyenne; nous voulons avoir le temps de nous préparer.

C'est pourquoi nous vous demandons de repousser tant la première partie que la deuxième partie des audiences publiques à la mi-septembre, soit après les vacances estivales et la rentrée scolaire.

400

Maintenir les audiences en juin porterait un préjudice certain aux citoyens et en aucune manière à la minière qui, elle, continue son exploitation.

405

Merci de l'attention que vous porterez à la présente. Salutations distinguées. Membres et représentants du Comité de citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic.

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

410

Merci monsieur Trottier. Merci monsieur Morissette.

415

ACTION BORÉALE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PAR LE PRÉSIDENT :

420

J'aimerais vérifier, est-ce que Action boréale Abitibi-Témiscamingue est dans la salle?

Vous pouvez venir présenter la requête? Vous présenterez, s'il vous plaît, votre nom à la table.

425

PAR M. HENRI JACOB :

On est deux mille (2000) membres, on n'est pas tous ici.

PAR LE PRÉSIDENT :

430

C'est bon.

On peut avoir votre nom s'il vous plaît?

435

PAR M. HENRI JACOB :

Henri Jacob, je suis président de l'Action boréale.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, bienvenue.

440

PAR M. HENRI JACOB :

Bienvenue en Abitibi-Témiscamingue.

445

Ça fait que je vais vous lire – peut-être vous présenter un peu l'Action boréale ,très très court!

L'Action boréale est un organisme de citoyens qui existe pour la défense des droits écologiques et la sauvegarde des forêts boréales.

450

Demande d'audience publique, projet d'expansion de la mine Canadian Malartic.

Monsieur – je m'adresse au ministre. L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue exige des audiences publiques sur l'environnement. L'ABAT a pour mission de s'assurer que tout développement sur notre territoire se fasse en tenant compte des impacts sur l'environnement et sur les populations et sur des retombées dans notre région. Que ces décisions de développement soient prises de façon éclairée en tenant compte des bénéfices et des inconvénients pour le milieu et la population.

455

Pourquoi un BAPE? Parce que comme groupe militant vivant dans une région minière et concerné par les perturbations majeures actuelles et futures du territoire, nous exigeons des réponses à nos questions avant de donner ou non notre accord au projet.

460

Parce que nous nous questionnons sur la nouvelle façon de miner nos ressources qui s'apparente plus à du «dig and run» qu'à de l'exploitation raisonnable.

465

Parce que le projet Canadian Malartic est devenu la norme d'exploitation minière en «open pit», particulièrement au Québec, sans qu'aucun débat sur ce type d'exploitation n'ait eu lieu, que ce soit au niveau national, régional ou local.

470

Parce que nous sommes préoccupés par les impacts à long terme sur l'environnement, la société et son économie.

Parce que nous sommes convaincus que nous devons exploiter nos ressources minérales d'une façon responsable puisque non renouvelables et que nous avons le devoir moral de léguer un héritage qui permettra aux générations futures de se développer en harmonie avec le territoire.

475

480 Report des audiences du BAPE! Comme ce n'est pas de quelques mois de plus qui
remettront en cause la rentabilité et les opérations actuelles de la mine, et si nous voulons avoir
avec nos moyens limités pouvoir analyser adéquatement la montagne de documents que constitue
l'étude d'impact, nous demandons de reporter à la mi-septembre le début de la première phase du
BAPE, celle de la période de questions, celle-ci.

485 Si le gouvernement tient vraiment au principe de développement durable et de l'acceptabilité
sociale, il doit démontrer le sérieux de sa démarche en suivant cet autre principe «les bottines
suivent les babines» et considérer cette demande de report du processus d'audience à l'automne
2016.

Je vous remercie.

490 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Jacob.

495

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PAR LE PRÉSIDENT :

500 J'invite maintenant, pour le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue,
madame Sophie Laliberté.

PAR Mme SOPHIE LALIBERTÉ :

505 Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT :

510 Bonsoir madame.

PAR Mme SOPHIE LALIBERTÉ :

515 Donc je vais procéder à la lecture de la lettre qui avait été adressée à monsieur David
Heurtel le 19 mai 2016.

Alors, ayant pour objet : demande pour la tenue d'une audience publique concernant le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de la déviation de la route 117 à Malartic.

520 Monsieur le Ministre. Par la présente, le Conseil régional de l'environnement, le CREAT, dépose une demande pour la tenue d'une audience publique concernant le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de la déviation de la route 117. Le CREAT souhaite que le processus ait lieu au cours d'une période adéquate afin de favoriser la participation du public.

525 Réaliser un tel processus en pleine saison estivale ne nous apparaît pas judicieux, c'est pourquoi le CREAT est d'avis que la première partie des audiences devrait plutôt débuter en septembre 2016.

530 Une audience publique s'avère essentielle compte tenu des impacts environnementaux et psychosociaux vécus actuellement par la population de Malartic dans le cadre du projet actuel et de l'ampleur du projet d'extension et de la quantité de minerai extraite par jour souhaitée et ce, en contexte urbain.

535 Ces caractéristiques particulières impliquent une gestion proactive des nuisances causées à la population de Malartic.

540 En 2009 le CREAT avait participé au BAPE où il avait présenté plusieurs préoccupations dans son mémoire en lien avec les principes de la Loi sur le développement durable, mémoire soit dit en passant qui est disponible en ligne.

545 Le 4 mai dernier, le CREAT participait à la séance d'information publique organisée par le BAPE à Malartic. En raison de cet historique, le CREAT vous fait part, dans la présente demande, de plusieurs préoccupations par rapport au milieu touché par le projet.

Le promoteur souhaite augmenter sa limite de traitement de minerai par jour à soixante-cinq mille tonnes (65 000 t), actuellement à cinquante-cinq mille tonnes (55 000 t). Cette augmentation pourrait occasionner davantage d'impacts sur la population de Malartic.

550 Cependant, lors de la séance d'information du 4 mai dernier, le promoteur a déclaré qu'aucune mesure d'atténuation ne serait ajoutée dans le projet d'extension par rapport à ce qui est actuellement mis en place.

555 Le CREAT souhaiterait recevoir plus d'informations à ce sujet.

Le promoteur n'a pas formulé de réponses détaillées quant au bilan des mesures d'atténuation actuellement en place, leur niveau d'efficacité, les changements ayant eu lieu en cours d'opération pour limiter les impacts.

560 De plus, le promoteur n'a pas considéré les effets du projet minier existant sur la santé sociale et psychologique identifiés dans le cadre du suivi social et même dans le cadre de d'autres études qui ont eu lieu en 2015 et en 2012. Le promoteur devrait pourtant en tenir compte afin de qualifier les impacts, par exemple les poussières, les vibrations, les sautages, le bruit, la circulation routière sur le site, et estimer ceux du projet d'extension de manière plus exhaustive et sérieuse.

565 De plus, le promoteur devrait prendre en compte l'ensemble des impacts indirects du développement minier, comme l'augmentation du nombre de déplacements de voitures et de camions lourds en ville.

570 À l'égard des seuils quant au bruit, le CREAT n'est pas rassuré de constater qu'il existe une différence d'interprétation entre votre ministère et le promoteur et ce, depuis déjà plusieurs années.

575 De plus, selon ce qu'avance Canadian Malartic, respecter la Note d'instructions NI 98-01 compromettrait la viabilité économique de la mine et nécessiterait une réduction importante de la cadence de production de nuit.

580 Le CREAT est d'avis que pour assurer la viabilité économique d'un projet selon les principes de développement durable, il ne revient pas à la population impactée d'augmenter sa tolérance au bruit, mais plutôt au promoteur de mettre en place les mesures nécessaires permettant le respect des seuils de bruit déterminés par votre ministère.

585 Jusqu'à présent, les mesures d'atténuation mises en place par Canadian Malartic dans le cadre de la première phase du projet ne se sont pas avérées suffisantes pour respecter ces seuils de bruit.

590 Comme il n'est pas possible de déplacer le gisement, le CREAT se serait attendu à ce que Canadian Malartic envisage d'autres alternatives, de manière à éloigner suffisamment les premières résidences de la fosse, pour assurer le respect des seuils imposés et aussi permettre de régler les autres problèmes associés à des nuisances telles que les poussières, vibrations, surpressions des sautages.

595 Concernant la démarche de coconstruction, il serait opportun qu'un document produit conjointement par la Mine et les citoyens les plus impactés par le projet existant soit élaboré et joint à l'étude d'impact sur l'environnement pour l'agrandissement.

Sachant qu'aucune mesure d'atténuation ne sera ajoutée dans le projet d'extension par rapport à ce qui est actuellement mis en place, le CREAT est inquiet puisque de nombreux milieux humides, cours d'eau et l'eau souterraine seront impactés de manière irrémédiable.

600 Enfin, le plan de compensation des milieux impactés n'est pas connu à ce jour.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

605 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Laliberté.

610

MINING WATCH CANADA

PAR LE PRÉSIDENT :

615 J'invite maintenant madame Nicole Kirouac pour Mining Watch Canada.

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

620

PAR LE PRÉSIDENT :

Bonsoir madame.

625 **PAR Mme NICOLE KIROUAC :**

Alors évidemment la requête s'adresse au ministre. Je tiens à signaler que la demande était très volumineuse et on a fait un gros effort de synthèse.

630 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci.

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

635

Alors je m'appelle Nicole Kirouac, je suis avocate et, depuis 2007, je suis personne-ressource pour le Comité de vigilance de Malartic de façon bénévole. J'ai accompagné plusieurs centaines de citoyens de Malartic face aux impacts qu'ils ont eu à subir face au projet Osisko Canadian en exploitation.

640

Je suis également membre fondatrice de la Coalition Québec meilleure mine fondée en 2008 et qui regroupe aujourd'hui une trentaine d'organismes, membres de partout au Québec, notamment des organismes citoyens affectés par des projets miniers, des organismes environnementaux, des associations de médecins de même que les grands syndicats de la Fonction publique et parapublique du Québec.

645

La Coalition Québec meilleure mine est un organisme bona fide qui a pour mission de promouvoir les meilleures pratiques sociales, environnementales, économiques dans le secteur minier au Québec.

650

Je suis ici aujourd'hui pour présenter la requête d'audience que vous avait acheminée l'organisme Mining Watch qui est aussi un membre fondateur de la Coalition Québec meilleure mine.

655

Un petit mot sur le calendrier des audiences! Avant de passer au vif du sujet, nous souhaitons souligner notre extrême insatisfaction à ce que le ministère de l'Environnement ait mandaté le BAPE pour tenir des consultations publiques en pleine saison estivale, durant les mois de juin et juillet.

660

De notre point de vue, cela ne satisfait pas du tout l'intérêt du public ni l'intérêt des citoyens, les premiers concernés et impactés. Nous croyons que c'est même contraire au principe d'acceptabilité sociale de la Loi sur le développement durable du Québec que dit pourtant défendre le gouvernement du Québec.

665

C'est même contraire au principe même du BAPE qui, depuis quarante (40) ans, n'a cessé de faciliter l'information et la consultation citoyenne.

Nous ne connaissons aucun groupe ni à Malartic, ni en Abitibi, ni au Québec qui ont demandé que des audiences aient lieu pendant l'été.

670

Donc nous recommandons dès maintenant que plus jamais un BAPE pour un projet d'une telle envergure ait lieu durant l'été, ça devrait être interdit point final.

675 Nos préoccupations face au projet maintenant. Alors la mine Canadian est actuellement la plus grande mine à ciel ouvert située en milieu habité au Canada. C'est un précédent.

Depuis son autorisation en 2009, ses opérations génèrent beaucoup d'impacts chez les citoyens, notamment sur les plans de la santé, du bien-être et de la qualité de vie.

680 De notre point de vue, la priorité de l'enquête et des consultations du BAPE au cours des prochaines semaines, des prochains mois, est d'abord et avant tout de déterminer si et à quelles conditions une mine à ciel ouvert d'une telle ampleur, située au cœur d'une ville, peut être jugée acceptable et ce, tout en assurant la pleine protection des droits de la santé et du bien-être de tous les citoyens impactés.

685 Pour nous, la priorité, c'est la santé et le bien-être des citoyens, ce n'est pas le profit des actionnaires de la compagnie, pas l'intérêt des taxes foncières de la ville ni l'intérêt politique des uns ou des autres.

690 Nous croyons aussi que ce devrait être votre priorité, messieurs Commissaire et Président, c'est d'ailleurs le premier principe identifié à l'article 6 de la Loi sur le développement durable du Québec.

695 Alors votre rapport sera déterminant, non seulement pour des milliers de citoyens de Malartic, mais également pour des milliers de citoyens à travers le Québec...

PAR LE PRÉSIDENT :

700 Madame, je vous arrête deux (2) secondes.

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

... on trace une voie.

705 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je comprends que c'est un peu ajusté de la requête puisque ça paraît comme un carnet de commande de la façon dont je l'entends?

710 **PAR Mme NICOLE KIROUAC :**

Des vœux.

PAR LE PRÉSIDENT :

715

Ça me tracasse quelque peu, donc j'imagine que vous êtes capable de résumer les éléments de la requête?

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

720

Alors j'arrive aux cinq (5) principales préoccupations face au projet d'agrandissement de la mine à ciel ouvert Canadian Malartic sont les suivantes.

725

Premièrement, l'absence d'une zone tampon entre les citoyens et les activités de la mine laquelle génère des impacts beaucoup plus importants que ce qui avait été évalué lors du premier BAPE en 2009.

730

Deuxièmement, la désuétude des normes actuelles par rapport aux connaissances scientifiques d'aujourd'hui pour protéger la santé, le bien-être et la qualité de vie des populations affectées par une mine à ciel ouvert d'une telle envergure, notamment les normes reliées à la qualité de l'air. Autrement dit, la science constate aujourd'hui que les normes ne sont pas parfaites et que c'est pas parce qu'une norme est respectée qu'il n'y a pas d'impacts sur la santé ou au bien-être.

735

Troisièmement, l'incapacité de la minière et des autorités publiques d'assurer le respect des lois et des normes, des critères environnementaux. Nous constatons une absence quasi totale de conséquences punitives ou de changements concrets face aux multiples avis d'infraction environnementaux par le ministère.

740

Quatrièmement, l'absence de mécanismes prévus par les lois du Québec concernant l'acquisition, l'indemnisation et l'accompagnement des citoyens affectés par des projets industriels d'une telle ampleur. Avoir un cadre clair comme ça a été recommandé par le BAPE en 2009 et par la Santé publique aurait aidé beaucoup.

745

Et finalement, le cinquième, la planification environnementale, sociale, économique pour la période de l'après-mine nous préoccupe également, tout comme la notion floue d'acceptabilité sociale.

750

En terminant messieurs les Commissaires, notez que Mining Watch et la Coalition appuient pleinement les revendications des citoyens de la zone sud qui demandent un guide afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, quitter la zone qui est la plus impactée.

Je vous remercie de votre attention.

755 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Kirouac.

760

REGROUPEMENT VIGILANCE MINES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PAR LE PRÉSIDENT :

765

J'invite maintenant monsieur Marc Nantel, Regroupement vigilance mines de l'Abitibi-Témiscamingue.

Bonsoir monsieur Nantel.

PAR M. MARC NANTEL :

770

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Alors donc, vous m'avez bien nommé, Marc Nantel, je suis le porte-parole de REVIMAT.

775

REVIMAT, c'est un Regroupement vigilance mines Abitibi-Témiscamingue, on a vu le jour en octobre 2015, ça a été créé par des citoyens, Comité de vigilance de Malartic, le Comité de vigilance de Granada, les citoyens du projet Wasamac Évain et de la CSN Abitibi-Témiscamingue.

780

Nous avons aussi toute une section citoyenne qui comprend plusieurs centaines de citoyens et des groupes se sont ajoutés dernièrement, dont le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue, l'ADIM CSQ Abitibi-Témiscamingue et Eau Secours!, ce qui fait que nous représentons, nous sommes porte-parole d'autour de dix mille cinq cents (10 500) personnes en Abitibi-Témiscamingue.

785

Pourquoi la demande du REVIMAT d'avoir un BAPE! Très simplement parce que, comme citoyennes puis comme citoyens, vivant dans une région minière, nous nous sentons concernés et que nous avons beaucoup à dire, demander et questionner, parce que la qualité du développement minier dans notre région nous préoccupe, parce que plusieurs de nos sympathisants et sympathisantes sont directement impactés par l'exploration et l'exploitation minières.

790

Ce qui veut dire que ce n'est pas uniquement le dossier Malartic qui impacte les citoyens, donc ça rentre dans l'ensemble de notre mission régionale.

795 Parce que nous sommes conscients que le projet Canadian Malartic est en train d'établir les standards de l'exploitation minière pour l'ensemble des mines à ciel ouvert dans notre région; parce que nous sommes préoccupés par les impacts à long terme que la mine pourrait avoir sur la qualité de l'eau; parce que nous sommes préoccupés par l'avenir économique de notre région, une fois la fin de l'extraction de la ressource non renouvelable.

800 Finalement, parce que nous sommes préoccupés par les normes et règlements complètement désuets concernant les mines à ciel ouvert qui affectent la santé et le bien-être de la population.

805 Comme les autres groupes précédents, je vais juste vous signaler que nous avons demandé aussi un report au mois de septembre et que nous sommes bien déçus de la décision du ministre Heurtel. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

810 Merci monsieur Nantel.

COMITÉ DE SUIVI CANADIAN MALARTIC

815 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'invite enfin le Comité de suivi Canadian Malartic représenté par Sylviane Legault et Jacques Saucier.

820 Bonsoir madame, bonsoir monsieur.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

825 Bonsoir.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

830 Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

La présente lettre concernant la demande d'audience du Comité de suivi Canadian Malartic est à quelques égards différente de celle envoyée au ministre Heurtel le 25 mai dernier. Une partie de cette lettre demandait le report des audiences publiques à l'automne. Puisque cette demande

835 de report est aujourd'hui caduque, nous avons retiré certains propos et avons ajouté quelques
lignes sur les raisons pour lesquelles nous questionnons l'étude d'impact et autres documents en
lien avec le projet d'extension de la mine Canadian Malartic.

840 Je laisserai maintenant la parole à madame Sylviane Legault, coordonnatrice au Comité de
suivi.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

845 Bonsoir monsieur le Président, bonsoir monsieur le Commissaire. Donc le Comité de suivi
Canadian Malartic déploie des efforts considérables pour comprendre toutes les dimensions des
enjeux soulevés par l'exploitation d'une mine à ciel ouvert à proximité d'un milieu habité.

850 Ce travail représente une tâche considérable requérant des expertises diverses pour obtenir,
et je cite un objectif de notre mission, «une compréhension complète et nuancée des situations et
des enjeux sociaux, environnementaux et économiques liés aux activités de la minière».

855 La cohabitation entre une exploitation industrielle d'envergure et la communauté de Malartic
présente plusieurs défis; des intérêts souvent difficiles à concilier s'entrechoquent, en l'occurrence
la quiétude des citoyens face aux exigences de rentabilité d'une exploitation minière à ciel ouvert.

860 Le Comité de suivi a pris connaissance de l'étude d'impact environnemental produit par
Canadian Malartic GP. La compréhension actuelle que nous en avons de cette évaluation des
impacts que générera le projet d'extension soulève plusieurs interrogations au sein du Comité de
suivi. Toute la dimension des impacts psychosociaux nous préoccupe particulièrement.

865 Nous sommes témoins de ces impacts et en faisons même l'expérience dans certains cas,
ce qui nous amène à questionner l'analyse présentée.

870 D'une manière générale, dans l'étude d'impact et les différents rapports, le promoteur
présente souvent les chiffres d'une manière qui lui est favorable. X ne sont pas inquiets, Y
pourcentage évalue les sautages comme non dérangeants, etc.

875 Nous souhaitons rappeler qu'il s'agit d'une étude d'impact, l'attention doit porter davantage
sur les dérangements et les nuisances vécus par les citoyens qui font partie, et je cite l'étude
d'impact : «des composantes les plus sensibles du contexte environnemental et social dans lequel
s'insère le projet».

Et je cite à nouveau l'étude d'impact :

875 «L'objectif d'un tel document est d'atténuer d'emblée le nombre et l'ampleur des impacts susceptibles de se manifester».

L'étude d'impact déposée sous-estime et banalise l'importance des impacts vécus par les citoyens de Malartic.

880 Nous considérons donc que le travail d'évaluation demeure incomplet à ce chapitre.

885 Actuellement, un groupe de travail composé du Comité de suivi Canadian Malartic, de la minière et de la Ville de Malartic s'est engagé dans l'élaboration d'un Guide de cohabitation offrant un programme d'acquisition pour les citoyens impactés ainsi qu'un programme de compensation. Une version préliminaire de ce Guide de cohabitation a été présentée à la population le 15 mai dernier.

890 Le Comité de suivi considère qu'une version améliorée de ce Guide de cohabitation pourrait constituer la pierre angulaire sur laquelle reposerait l'acceptabilité sociale de cette exploitation minière en milieu habité unique au Québec.

Merci de votre écoute.

PAR LE PRÉSIDENT :

895 Madame Legault, monsieur Saucier, merci beaucoup.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

900 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

905 Le ministre a reçu également trois (3) autres demandes qui ne seront pas présentées mais qui seront rendues publiques aujourd'hui, une de Mine Canadian Malartic, une du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni. J'ai dit trois (3) et finalement c'est deux (2), deux (2) autres, voilà!

910 Je cède maintenant la parole au promoteur – ah, mais juste avant, je me suis pris une note, je voulais vous rappeler quelque chose – j'ai demandé aux porte-parole de se présenter tout à l'heure mais les porte-parole sont aussi appuyés par une équipe importante.

Je demanderai pas à chacun des experts de se présenter ce qui serait très long, je pense qu'il y a probablement plus de vingt (20) experts qui sont localisés dans une salle à Québec prêts à répondre en direct à cette audience ou en salle ici présents.

915

Donc je les remercie également tout comme les porte-parole de leur présence et disponibilité.

920

PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

PAR LE PRÉSIDENT :

925

Je cède maintenant la parole au promoteur. Monsieur Roy, vous disposez d'environ vingt (20) minutes pour présenter le projet.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

930

Merci monsieur le Président, monsieur le Commissaire, mesdames et messieurs bonsoir.

935

Voici le plan de la présentation que je vous propose ce soir. Nous débuterons par une brève description du projet extension Malartic en montrant ses composantes majeures. Ensuite, nous enchaînerons avec les principaux impacts du projet et les mesures d'atténuation. Nous discuterons de notre performance environnementale. Suivra une courte conclusion.

940

Commençons d'abord par le projet lui-même! Voici une vue aérienne du site. Le nord est en haut de la carte. La ville de Malartic est mise en évidence par la forme bleue. Le trait orange est la route 117 actuelle.

945

Val-d'Or est à droite et Rouyn-Noranda est en haut. Les directions de Val-d'Or et de Rouyn.

Dans les prochaines diapos, je ferai à la fois un survol de nos opérations et des modifications prévues par l'extension.

950

Voyons d'abord la fosse actuelle en vert foncé, son extension dans le secteur Barnat en vert pâle ainsi que la fosse Jeffrey en jaune.

Vous venez de constater que l'extension de la fosse vient empiéter sur la route 117, ce qui rend sa déviation nécessaire pour exploiter ce secteur. La partie de déviation est ici en mauve.

La halde à stériles est représentée en bleu foncé. Ces stériles constituent la roche qui n'a aucune valeur économique. Pour le projet, nous devons la prolonger vers l'est, ici en bleu pâle.

955 Le minerai est acheminé à l'usine de traitement. C'est la partie de la roche qui a une valeur économique.

960 Avec le projet, l'usine continuera de traiter en moyenne cinquante-cinq mille tonnes (55 000 t) de minerai par jour, mais elle le fera sur six (6) années supplémentaires. En d'autres mots, la capacité journalière de l'usine de traitement demeure la même.

Une fois l'or récupéré du minerai, le matériel restant est envoyé dans le parc à résidus qui est ici en mauve foncé. Pour le projet, nous devons le prolonger vers l'est, ici en mauve pâle.

965 Enfin, dans le parc à résidus, les résidus se séparent et les eaux sont captées et dirigées vers le bassin sud-est en bleu foncé. L'eau est pompée de ce bassin vers l'usine de traitement du minerai et réutilisée pour l'alimentation en eau.

970 Pour le projet, nous devons ajouter un bassin de pompage. Sur la carte, le bassin nord-est. Le surplus d'eau est analysé et, selon les résultats, il est soit envoyé à l'usine de traitement de l'eau ou dans le bassin de polissage qui est en jaune. L'eau à l'intérieur du bassin de polissage est analysée et quand sa qualité est conforme aux normes de rejet, cette eau est déversée dans le ruisseau Raymond; c'est ce qu'on appelle l'effluent final de la mine.

975 On regarde maintenant le projet sous un autre angle pour parler de la déviation. On voit ici la route 117 actuelle. La route 117 modifiée en mauve. Il s'agit de la construction d'une déviation de près de quatre kilomètres (4 km) de long. Le tracé retenu rejoint la volonté du milieu...

PAR LE PRÉSIDENT :

980 Je me permets de vous arrêter deux (2) minutes, merci.

Vous étiez devant notre écran. Je vous prierais de respecter, les gens de la presse, cette ligne à terre pour le reste de la séance. Merci.

985 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

990 Le tracé retenu rejoint la volonté du milieu et permet de maintenir le trafic régional au cœur de la ville de Malartic. Le tracé a été conçu selon les standards actuels du ministère des Transports et de ce fait, il sera plus sécuritaire que l'actuel.

La durée de construction s'échelonne sur une période de deux (2) ans.

995 Les autres travaux associés à la déviation sont : le remblai de deux (2) sites miniers abandonnés appartenant au MERN, ministère des Ressources naturelles, le site de l'effondrement Barnat en vert et celui de la fosse Buckshot en jaune.

1000 La construction de la butte-écran déviation le long de l'avenue Champlain en bleu, la butte-écran actuelle en vert foncé et son prolongement en vert pâle.

Et finalement, l'aménagement de l'entrée de ville de Malartic qui comprend entre autres un espace public et une œuvre d'art.

1005 Vous pouvez voir ici des photos simulations de l'aménagement. Ces photos se retrouvent sur les panneaux mis à votre disposition ce soir.

1010 Maintenant, je vous amène en 2019 alors que le projet de déviation est complété. L'exploitation de la mine se poursuit tel qu'actuellement. Les opérations minières se déplacent vers le nord-est de la ville de Malartic. Les opérations minières se poursuivront jusqu'en 2027. À ce moment, le pompage de la fosse cessera et elle commencera à se remplir d'eau.

Projetons-nous en 2032, après la restauration du site de la mine. On voit que les bâtiments ont été démantelés et que tous les espaces ont été recouverts de terre végétale et ensemencés.

1015 Voici au final une simulation du site en 2060. Le site de la mine est restauré et la fosse est ennoyée. La gestion du site demeure sous notre responsabilité, même après la fermeture et la restauration.

1020 Abordons maintenant la question des impacts! Nous ne les verrons pas tous dans cette présentation, nous nous sommes concentrés sur les principaux. Nous verrons aussi des mesures d'atténuation.

1025 Débutons par l'ambiance sonore. Nous effectuons le suivi sonore à l'aide de trois (3) stations de mesures dont l'emplacement a été déterminé par le ministère de l'Environnement. B1 située près de l'hôpital, B2 située près du parc du Belvédère et B3 située sur la rue Lasalle à l'est de la ville. Il y a deux (2) interprétations pour le bruit reliées au zonage municipal.

1030 Les sources majeures de bruit sont : les équipements miniers, l'opération de l'usine de traitement.

En lien avec l'impact sonore, les modifications au projet sont les concasseurs auxiliaires et le déplacement de nos opérations dans l'extension de la fosse plus à l'est.

À l'écran, vous pouvez voir quelques exemples de mesures d'atténuation dans la mine.

1035

Malgré toutes les mesures d'atténuation que nous avons mises en place, si nous approchons du critère de bruit, la seule autre mesure d'atténuation efficace est l'arrêt des équipements.

1040

Nous avons également développé un logiciel d'aide à la décision pour la gestion des équipements en ce qui concerne le bruit. C'est tout simplement un petit interface qui tient compte de la position de nos équipements en temps réel puis qui permet de calculer la contribution sonore de chacun de ces équipements-là. Donc on peut les arrêter virtuellement puis voir l'impact que ça l'a en ville sur les niveaux sonores, puis ça nous aide à arrêter les bons équipements pour maintenir une bonne performance de bruit.

1045

Je vous ai parlé de l'exploitation de la mine, maintenant passons à l'ambiance sonore pour la construction de la déviation. Ce sont les mêmes stations de mesures auxquelles nous ajoutons une station mobile afin de prendre des échantillonnages à différents endroits dans le cadre des travaux.

1050

Dans ce cas-ci, le critère de bruit diffère, il se situe à soixante-quinze décibels (75 dB) de jour selon les normes du ministère des Transports puisqu'il s'agit d'un projet de construction de route.

1055

Vous voyez ici des exemples de mesures d'atténuation pour la construction de la déviation. Les plus importantes sont l'arrêt des équipements, les écrans temporaires d'au moins cinq mètres (5 m) et le séquençage des travaux.

1060

Du côté de la qualité de l'atmosphère! Nous effectuons le suivi de la qualité de l'air à l'aide de deux (2) stations de mesures. La première, la A1, située dans le parc Stoykovich, et la seconde, la A2, située dans le parc du Belvédère.

1065

Les normes affichées proviennent du Règlement de l'assainissement de l'atmosphère du gouvernement du Québec.

Les sources majeures de poussières sont les activités de forage, de sautage, le chargement et le déchargement de la roche, le transport et l'érosion des surfaces ainsi que les activités de concassage.

1070 Suite à une demande citoyenne, une nouvelle station a été ajoutée pour le suivi de la qualité de l'air. Elle est située au nord de la rue Laurier à l'est de la ville. Cette nouvelle station sera en fonction avant le début des travaux de l'extension et de la déviation. De plus, elle sera intégrée au programme de suivi environnemental.

1075 L'emplacement de toutes les stations a été déterminé par le ministère de l'Environnement.

Voici des exemples de mesures d'atténuation mises en place à la mine.

1080 Malgré toutes les mesures d'atténuation que nous avons mises en place, si nous approchons du critère de la qualité de l'air, la seule autre mesure d'atténuation efficace est l'arrêt des équipements. Autant pour le bruit que pour la qualité de l'air, c'est une pratique courante. Nous avons eu en 2015 plus de trente-deux mille (32 000) heures cumulées d'arrêt d'équipements.

1085 Nous avons aussi développé un logiciel d'aide à la décision pour la gestion des équipements en ce qui concerne la poussière. Donc c'est essentiellement le même principe, au lieu d'être la contribution sonore, on a un modèle de dispersion de la poussière qui tient compte de la position de l'équipement, de la direction des vents. Donc, encore là, on est en mesure de voir vraiment quel équipement contribue le plus à générer de la poussière et à augmenter nos mesures d'atténuation dans le secteur ou à tout simplement arrêter l'équipement.

1090 Au niveau de la qualité de l'atmosphère pour la construction de la déviation, la seule modification, en plus de la nouvelle station A3, est l'ajout d'une station mobile temporaire.

On a ici des exemples de mesures d'atténuation pendant la construction.

1095 Passons maintenant aux impacts relatifs aux sautages qui génèrent des vibrations et pourraient engendrer des surpressions d'air tout comme des projections.

1100 Nous effectuons le suivi de sautages à l'aide de sept (7) stations de mesures. Il y en a cinq (5) au sud de la voie ferrée et deux (2) au nord de la voie ferrée.

Les critères affichés proviennent de la Directive 019 du ministère de l'Environnement du Québec. L'emplacement de toutes les stations a été déterminé par le ministère de l'Environnement.

1105 Les sources de vibrations, de surpression d'air et de projections sont les sautages. Avec le projet nous modifierons nos pratiques de recouvrement à l'aide des pare-éclats pour tenir compte de la profondeur du sautage.

1110 Nous avons mis en place des mesures d'atténuation pour les sautages qui sont bien au-delà des standards de l'industrie, telles que l'utilisation des charges étagées, l'utilisation de détonateurs électroniques et la simulation des sautages.

1115 Notre projet a aussi des impacts biophysiques dont voici les principaux. La perte de milieux humides de deux cents hectares (200 ha), la perte de cours d'eau et d'habitats du poisson de douze hectares (12 ha).

Au niveau de l'eau souterraine, il y a toujours la possibilité de rabattement de la nappe phréatique.

1120 Différents scénarios sont envisagés pour compenser les pertes. Ils devront toutefois être discutés avec le ministère de l'Environnement du Québec.

1125 Pour l'eau souterraine, la mesure d'atténuation prévue est un plan de contingence de l'eau potable qui comprend un puits d'alimentation pour la ville qui, lui, est déjà construit.

1130 Nous en sommes rendus aux impacts socioéconomiques! Sur le plan économique, on parle de maintien d'emplois. Sept cents (700) employés directs à la mine, auxquels s'ajoutent près de cinq cent cinquante (550) contracteurs permanents sur le site de la mine. C'est donc un total de plus de mille deux cents (1200) emplois, sans compter les fournisseurs, qui gravitent autour de nos opérations.

1135 Rappelons que quarante-quatre pour cent (44 %) des employés de la mine habitent dans le secteur du grand Malartic. On parle de Malartic, Dubuisson et Rivière-Héva. Au total, c'est quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) des employés de la mine qui proviennent de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

En termes de dépenses d'opérations et d'exploration, c'est plus de six cents millions de dollars (600 M\$) par année.

1140 La réalisation du projet injectera deux cents millions (200 M\$) supplémentaires assumés par la mine Canadian Malartic tout en prolongeant la contribution annuelle de six (6) ans.

1145 Avant de terminer, un mot sur nos relations et contributions communautaires. La création du Fonds Essor Canadian Malartic, géré par un conseil d'administration indépendant, a un actif de près de trois millions de dollars (3 M\$), auquel la Mine contribue aussi sur une base annuelle.

Un programme de dons et commandites, une contribution à des chaires de recherche, une contribution à la Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et plus récemment, une participation au plan de développement durable ÉcoMalartic, une initiative de la Ville.

1150

Au total, c'est plus d'un million de dollars (1 M\$) par année en contribution communautaires.

En ce qui a trait à nos relations avec le milieu, il importe de souligner la mise en place d'un comité de suivi dès 2009. C'est un comité indépendant, financé par la Mine. Une démarche de coconstruction entamée en mai 2015 pour impliquer les citoyens dans la recherche de solutions aux impacts occasionnés par la mine, un Guide de cohabitation visant la compensation de nos impacts et l'acquisition de résidences.

1155

Et finalement, nous avons rencontré les trois (3) communautés algonquines touchées par le projet.

1160

Avant de conclure, un mot sur notre performance environnementale. Mais tout d'abord parlons de l'évolution des plaintes. Vous pouvez remarquer sur la diapo une diminution des plaintes entre 2011 et 2014, avec une recrudescence en 2015.

1165

On voit ici notre performance environnementale en lien avec le nombre de non-conformités présentées par trimestre depuis 2009 et ce, toutes catégories confondues, entre autres pour le bruit, la poussière, les sautages.

1170

J'aimerais porter à votre attention la zone orangée qui correspond à l'année 2012 où nous avons atteint la pleine production de la mine. La zone illustrée en vert représente les résultats depuis le changement de gestion de nos opérations maintenant axée en priorité sur la performance environnementale. Ce changement porte fruit et se traduit par une baisse des non-conformités.

1175

Maintenant, si on regarde les non-conformités sans considérer le bruit qui est un enjeu, la diminution de non-conformités dans les derniers trimestres est encore plus notable.

Canadian Malartic est passée de la théorie à la pratique avec aujourd'hui près de cinq (5) ans d'exploitation. Sans vouloir revenir sur le passé, l'acquisition de la mine en juin 2014 a amené une nouvelle philosophie de gestion dont nous commençons à peine à mesurer les impacts positifs sur notre performance environnementale.

1180

Au cœur de cette philosophie, il y a la cohabitation avec notre communauté. C'est un défi de tous les jours car nous savons que nous occasionnons des impacts environnementaux et sociaux.

1185

Le respect des normes est une chose et on y est presque, mais notre engagement va plus loin. C'est une amélioration continue de nos performances bien au-delà des normes qui est notre objectif et nous sommes confiants de l'atteindre.

1190 Aussi, nous continuerons de travailler avec notre communauté car seul on peut aller plus vite mais ensemble on peut aller plus loin.

Merci de votre attention monsieur le Président.

1195 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Roy.

1200 Le registre est maintenant ouvert. J'invite donc toutes les personnes qui auraient des questions à adresser à la Commission à s'y inscrire à l'arrière de la salle.

Nous allons faire une pause de quinze (15) minutes. Donc à tout de suite, même chose pour les internautes et pour les gens dans la salle connexe.

1205

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1210

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
SYLVIE LÉVESQUE**

1215 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je me permets de vous souligner que durant la pause, le représentant de la Ville de Malartic s'est joint à nous. Monsieur, vous pouvez vous présenter?

1220 **PAR M. MARTIN FERRON :**

Martin Ferron, maire de Malartic.

1225 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. J'invite maintenant madame Sylvie Lévesque à s'approcher de la table, et la prochaine, après madame Lévesque, sera madame Ginette Vaillancourt.

1230 **PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :**

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

1235 Bonsoir madame Lévesque. Donc je rappelle rapidement la consigne à tout le monde, pour ceux qui se sont joints après nous. Les préambules au minimum, limités à ce qu'on a besoin de comprendre pour comprendre la question, une question claire et précise, et je rappelle aux personnes à qui je demande réponse, une réponse de la même qualité que la question.

1240 Vous êtes la première, je vous laisse.

PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :

Oui, mon cœur bat.

1245 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ah écoutez, regardez-moi, ça va soulager!

1250 **PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :**

Le ministère de la Santé a écrit noir sur blanc à la manière de relocaliser un pourcentage ou tout citoyen de la zone sud, est-ce que la minière va respecter les recommandations?

1255 **PAR LE PRÉSIDENT :**

La question est claire, je vais aller du côté de la Santé publique, de monsieur Bessette, pour confirmer ces éléments.

1260 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Bonjour. La question, c'est de confirmer les éléments?

PAR LE PRÉSIDENT :

1265

Oui, oui.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

1270 La recommandation, ça rejoint les idées de madame, mais au fond, c'est qu'on avait une première recommandation – bien là, je me demande aussi, j'ai préparé une capsule.

PAR LE PRÉSIDENT :

1275

Sur?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

1280

Qui résume les études qu'on a réalisées et puis qui reprennent ces recommandations-là.

Soit que je peux prendre un cinq (5) minutes pour le présenter ou soit que je peux répondre à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT :

1285

Vous jugez que ça va être éclairant par rapport à cette question?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

1290 Bien, ça va donner le contexte par rapport à ça, puis pour la suite des questions, ça pourrait aider.

PAR LE PRÉSIDENT :

1295 Parfait, allez-y.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

1300 On a préparé une petite capsule qui vise à résumer l'état des connaissances sur les impacts psychosociaux à Malartic.

1305 Alors ça se résume à deux (2) études. Premièrement, c'est une étude de l'INSPQ qui a été réalisée en 2012-2013. Et puis à ce moment-là, la Santé publique était préoccupée par le niveau de détresse décelé chez les Malarticois à la suite de la relance des activités minières dans leur ville à Malartic, et puis le directeur de Santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue, Réal Lacombe, avait adressé, en mai 2012, une demande à l'INSPQ, l'Institut national de santé publique.

1310 Et en réponse à cette demande, l'INSPQ a réalisé en 2012-2013 une étude qui visait à documenter les risques à la santé sociale et à la santé psychologique associés à la reprise des activités minières à Malartic.

1315 Et puis cette étude couvrait la période 2006 à 2013 et puis visait à donner un portrait, une photo à ce moment-là, mais c'est une étude qui est longitudinale, donc il y aura des prochains suivis tout au long de la durée de la mine.

1320 Alors les principaux constats de cette étude, c'est que l'annonce du projet minier Canadian Malartic, la première phase, et puis sa mise en œuvre ont entraîné des impacts psychologiques tels le désarroi, la colère, la démobilisation, une perte de confiance envers les autorités et aussi de la résignation. Et puis la résignation, ça peut se voir de plusieurs manières.

1325 Il y a des gens qui maintenant ne font plus de plaintes à propos des nuisances et des impacts qu'ils subissent parce qu'ils sont résignés; donc ça, c'est important d'en tenir compte.

1325 Et pour beaucoup de personnes, les sautages qui sont réalisés, la poussière qui est présente en ville, la circulation routière ainsi que le bruit et aussi la reconfiguration spatiale de la municipalité qui a été occasionnée par la première phase du projet ont causé des dérangements importants et des inquiétudes, et puis la poussière demeure la principale source de

préoccupation, je vous dirais, durant cette période, mais on sent qu'actuellement aussi, ça demeure la principale source de préoccupation.

1330

Alors l'implantation de la mine a également entraîné des impacts sociaux dont l'accroissement des inégalités entre les citoyens, les conflits et a occasionné aussi une polarisation de la communauté.

1335

Et puis l'étude démontre aussi que les perceptions et que les inquiétudes des citoyens d'une partie importante de la population n'ont pas été suffisamment prises en compte jusqu'en 2013. On parle pour la période de la réalisation de l'étude.

1340

Et puis la deuxième étude que je vais vous résumer, c'est le sondage qu'on a réalisé au printemps 2014. Alors un élément de contexte, c'est qu'en dépit des mesures d'atténuation qui ont été mises en place depuis l'entrée en exploitation de la mine, il y a plusieurs citoyens et citoyennes de Malartic qui ont continué à rapporter, à faire état de problèmes qu'ils attribuent être en lien avec les activités minières, des effets sur leur santé.

1345

Et devant cette situation, ainsi que l'annonce de l'extension du projet Canadian Malartic en décembre 2013, le Directeur de Santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue a estimé essentiel de sonder la population afin de dresser un portrait des dérangements actuels par rapport aux différents agresseurs, les nuisances, le bruit, les sautages, la poussière, et puis aussi de documenter les préoccupations de la population de Malartic en lien avec le projet d'extension.

1350

Alors ici, on a les principaux constats. Premièrement, l'analyse du profil sociodémographique sur les niveaux de dérangement et l'inquiétude des répondants a fait ressortir que les répondants des trois (3) quartiers situés le plus près de la fosse, on parle ici, pour les gens qui connaissent les quartiers, le quartier Centre, Laval et Est, sont davantage affectés.

1355

Et puis au niveau des résultats, il y a plus de cinquante pour cent (50 %) des répondants – là, on parle toujours des répondants; on peut pas parler au nom de la population de Malartic, mais on parle au nom des gens qui ont répondu au sondage – alors plus de cinquante pour cent (50 %) des répondants du sondage se sont dits fortement dérangés par la poussière et par les sautages durant la période de 2013-2014. C'est-à-dire dans les douze (12) mois précédant la réalisation du sondage.

1360

Et puis cette proportion se situe entre vingt-cinq (25 %) et presque un tiers (1/3) des répondants de ces trois (3) quartiers-là pour le bruit.

1365

Au niveau des inquiétudes, en vue de l'extension de la mine, il y a cinquante pour cent (50 %) des répondants de ces quartiers qui se sont dits très inquiets au sujet des poussières, et

1370 plus du tiers par rapport aux vibrations qui seront générées par les sautages dans la nouvelle partie de la fosse. Et puis cette proportion se situe entre le quart ($\frac{1}{4}$) et le tiers ($\frac{1}{3}$) pour le bruit. La même chose que pour les dérangements.

Et puis juste peut-être une petite parenthèse! Il y avait quatre cent vingt-sept (427) répondants dans le cadre de notre sondage.

1375 Et puis ce qui est ressorti aussi, c'est qu'on avait demandé à la population de nous dire, de nous préciser, s'ils en avaient la possibilité, est-ce qu'ils voudraient quitter Malartic! Puis on demandait aussi de spécifier les motifs pour lesquels les gens voudraient déménager. On est conscients aussi que les gens qui veulent déménager, c'est pas nécessairement tous des gens qui subissent des impacts de la mine.

1380 Alors il y avait trente pour cent (30 %) des répondants, cent vingt-six (126) sur quatre cent vingt-sept (427) qui changeraient de lieu de résidence s'ils en avaient la possibilité, en raison de motifs attribuables aux activités de la mine. Donc on parle de la poussière, des vibrations, des sautages, du bruit principalement. Et la majeure partie de ces répondants habitent dans les trois (3) quartiers qui sont situés les plus près de la fosse, quartiers Centre, Est et Laval.

1385 Alors suite à la réalisation de ce sondage, suite à l'étude de l'INSPQ, on a émis des recommandations. Et puis ce qui ressortait beaucoup de ces études-là, c'est que ça laissait supposer que les mesures d'atténuation qui ont été mises en place par la mine n'ont pas été suffisantes pour réduire à un niveau acceptable les impacts subis par la population.

1390 Et puis comparé à la situation qu'avait anticipé Osisko dans la première étude d'impact environnemental, il semblerait que l'exploitation de la mine Canadian Malartic cause plus de nuisances que ce qui avait été anticipé au départ.

1395 Et puis face à ce constat, la Direction de Santé publique était d'avis que le rachat de maisons ou la relocalisation de résidences devraient faire partie des solutions qui sont envisagées par la minière si l'entreprise n'est pas en mesure de réduire à un niveau acceptable ou de manière significative ces impacts dans une période à court terme.

1400 Alors la recommandation qui rejoint les propos de madame, c'est celle-là. Donc ce qu'on a demandé ou ce qu'on a recommandé, c'est pas nécessairement de racheter tous les gens de la zone sud, mais plutôt que parmi les solutions envisagées pour répondre aux problèmes psychosociaux, aux problèmes de nuisances, que le rachat de maisons, le déplacement de
1405 maisons soient envisagés dans les solutions.

1410 Je vais continuer, j'ai quasiment terminé! Alors aussi une autre recommandation qu'on trouve qui est très importante et puis qui rejoint la dernière recommandation, c'est que la Direction de Santé publique rejoint l'avis du BAPE à l'effet que le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doivent mettre en place un mécanisme d'encadrement pour mieux encadrer les déplacements ou rachats massifs de maisons.

1415 Et puis là, on parle pas nécessairement seulement dans le cadre du projet ici, on parle plus de manière large. C'est que s'il y avait un processus, un tel encadrement qui était mis sur pied, ça permettrait de mieux encadrer les futurs projets ou tout projet de ce type qui nécessite ou pourrait nécessiter des déplacements ou rachats de maisons.

1420 Alors maintenant parce qu'on en parle, je vais vous parler aussi des actions de Santé publique qui sont en cours. Par l'entremise de l'INSPQ, la Direction de Santé publique entend documenter les impacts psychologiques vécus par d'autres populations à proximité de mines à ciel ouvert. Donc c'est une revue de littérature qui est présentement en cours. Possiblement que certains constats seront disponibles dans le cadre des audiences.

1425 On désire aussi obtenir un avis de Santé publique sur les normes environnementales qui encadrent les sautages de manière générale. Et puis on cherche aussi à documenter les impacts liés au bruit. Il y a une étude qui est présentement en cours. Les principaux constats devraient être rendus disponibles pour le BAPE dans les prochains jours.

1430 Et puis dans les actions de Santé publique à venir, on vise à rédiger un avis de Santé publique sur l'acceptabilité du projet d'extension et de déviation de la route 117 prochainement.

1435 On vise aussi à commenter la version finale du Guide de cohabitation qui sera proposé par le groupe de travail Mine Canadian Malartic, Ville de Malartic et le Comité de suivi lorsque la version finale sera disponible.

Et on vise aussi à documenter les impacts psychosociaux à un prochain moment, à des moments clés de la mine, le prochain moment qui a été identifié, ça va être le printemps 2017.

1440 Donc pour le moment, c'est les actions en cours en Santé publique et à venir. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

1445 Parfait, merci monsieur Bessette. Une question. En passant, ce sondage que vous avez fait, vous le jugez représentatif de la population?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

1450 Je vous dirais qu'il est représentatif au niveau des gens – les gens qui ont mentionné
vouloir déménager en raison de motifs qui sont attribuables à la minière, représentatif des gens
qui ont répondu. Je vous dirais que c'est inscrit dans le sondage, on ne va pas plus loin, on ne
prétend pas parler au nom de la population de Malartic.

1455 Puis je vous dirais, c'est peut-être plus les propos de la population qui vont peut-être vous
sensibiliser plus à cette situation-là.

1460 Ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a une proportion non négligeable de citoyens, il y a un
problème de santé publique à Malartic, donc au niveau de quantifier exactement la proportion de
citoyens qui voudraient quitter Malartic ou qui dit être fortement dérangée par les impacts, dans le
passé ou à l'heure actuelle, je peux pas vous donner de chiffre exact. Les seuls chiffres que je
peux vous donner, c'est à propos des gens qui ont répondu au sondage.

PAR LE PRÉSIDENT :

1465 J'aurais dû poser ma question autrement. Comment vous avez construit l'échantillon? Ça a
été envoyé à tous les résidents, et ceux qui voulaient répondre ont répondu? Ou vous avez fait
une sélection aléatoire ou stratifiée par secteur? Comment vous avez fait ça?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

1470 Au fond, c'est que ça a été envoyé à toute la population de Malartic. Donc on était
conscients de biais possible. Si on souhaitait parler au nom de la population de Malartic et parler
au nom d'une représentativité assurée, il aurait fallu prendre un échantillon aléatoire en fonction
des différentes catégories sociodémographiques et puis d'essayer de respecter l'ensemble de ces
1475 catégories-là. Donc oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

1480 Vous avez choisi une autre stratégie, parfait. Donc je reviens à la question de madame
Lévesque.

PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :

1485 Oui, je suis encore là!

PAR LE PRÉSIDENT :

Je me dirige vers le promoteur. On est encore là et vous êtes encore là, oui, oui!

1490 Le promoteur, la question de madame Lévesque, c'est à l'effet : est-ce que vous avez tenu en compte la recommandation de la Direction de la Santé publique?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1495 Oui monsieur le Président. Tout d'abord, c'est important pour nous de mentionner qu'on est conscients d'avoir des impacts. On a suivi les recommandations de la Santé publique qui avaient été données dont la première d'améliorer nos méthodes d'atténuation, d'améliorer notre performance environnementale. Donc c'est à ça qu'on s'acharne depuis un an et demi à vraiment améliorer notre performance environnementale.

1500 Et aussi, on a suivi aussi la recommandation pour l'acquisition des maisons en mettant en place un Guide de cohabitation qui tient compte de l'acquisition des résidences pour les gens qui ont des difficultés à vivre avec nous comme voisin, monsieur le Président.

1505 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc vous avez une stratégie pour l'instant d'acquisition sur laquelle on reviendra sûrement en plus de détails.

1510 J'en profite pour souligner que la présentation ou la capsule est déposée comme une pièce au dossier, monsieur Bessette, donc vous devrez voir avec monsieur Guay Lachance sur les démarches à faire pour ce dépôt.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

1515 C'est déjà déposé.

PAR LE PRÉSIDENT :

1520 Parfait, merci. Madame, votre deuxième question, madame Lévesque.

PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :

1525 J'espère qu'elle sera pas aussi longue!

PAR LE PRÉSIDENT :

Écoutez, il faut trouver les réponses.

1530 **PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :**

Merci. La minière a annoncé la semaine passée à la télévision : on ne nuit en aucun temps à la santé des citoyens pour la poussière. Est-ce que je peux avoir les résultats du PM₁₀, le rapport du PM₁₀, est-ce que je peux avoir les résultats?

1535 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc pour répondre à cette question-là, je vais aller rapidement du côté du ministère avec une sous-question pour vous.

1540 Madame Roio, dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, est-ce qu'il y a un critère PM₁₀ actuellement?

1545 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

Monsieur le Président, je vais demander à madame Laurence Grandmont de répondre à votre question.

1550 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Madame Grandmont.

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

1555 Monsieur le Président, oui effectivement, il y a des critères, pas des normes, mais des critères qui sont basés sur les PM₁₀, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT :

1560 Au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

1565 Bien, pas sur le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, parce que le règlement, c'est vraiment des normes en tant que telles et c'est pas des critères. Donc il y a une différence entre les deux (2).

PAR LE PRÉSIDENT :

1570 OK. Donc vous me dites que dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, dans l'annexe où il y a la liste des éléments, les PM₁₀ sont-ils là?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

1575 Non, ils n'y sont pas.

PAR LE PRÉSIDENT :

1580 Dans quel document se trouve le critère pour les PM₁₀?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

1585 En fait, ils sont sur le site du ministère de l'Environnement. Tous les critères sont sur le site du ministère de l'Environnement, ils ne sont pas réglementés.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc il existe un critère avec une certaine limite, quelle est la limite pour les PM₁₀?

1590 **PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :**

1595 Il n'y a pas de limite pour les PM₁₀, donc c'est vraiment par composante en tant que telle. Donc il y en a un entre autres sur le nickel, il y en a peut-être d'autres, il faudrait que je demande à la personne qui est en satellite, est-ce que vous voulez qu'on aille en savoir plus?

PAR LE PRÉSIDENT :

1600 Écoutez, moi, ce que j'aimerais savoir, avant de donner la parole au ministère, s'il était tenu de faire des mesures de PM₁₀.

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

Non, pas du tout.

1605 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Il ne l'était pas.

1610 **PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :**

Non.

PAR LE PRÉSIDENT :

1615 Parfait. On pourra revenir sur cette autre question.

Monsieur Roy, la question à l'effet des PM₁₀, la question de madame Lévesque, sa deuxième question. Est-ce que vous avez mesuré les PM₁₀?

1620 Et je comprends par ailleurs, que c'est une question qui a été adressée déjà par un certain nombre de résidents depuis déjà un certain temps, donc j'aimerais que vous m'éclairiez. Est-ce que vous avez mesuré les PM₁₀ sur une base volontaire?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1625 Oui monsieur le Président, on a mesuré des PM₁₀ sur une base volontaire. Depuis un an, lorsqu'on avait des disponibilités au niveau de nos instruments de mesure, on a affecté les instruments sur la mesure des PM₁₀.

1630 On n'a pas nécessairement un échantillonnage qui est représentatif compte tenu que justement, les PM₁₀ ont été mesurés à temps perdu de nos instruments, si on peut s'exprimer ainsi. Cependant, je tiens à préciser que notre problématique est vraiment à quoi on compare ces résultats-là, compte tenu que c'est pas normé au niveau de nos opérations.

1635 Mais compte tenu que c'était une préoccupation citoyenne, on a fait des mesures, comme je l'ai mentionné. On a fait aussi une demande à Sanexen de faire une analyse sur les PM₁₀ que l'on a mesurés.

1640 Donc si vous voulez, monsieur le Président, je pourrais inviter madame Fouchécourt à venir faire un peu le portrait des mesures PM₁₀ que l'on a prises depuis la dernière année.

PAR LE PRÉSIDENT :

Je pense que la question de madame Lévesque, c'est sur l'accès à l'information sur les PM₁₀, c'est ça madame Lévesque?

1645

PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :

Est-ce qu'on l'a?

1650

PAR LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il est possible de déposer les évaluations qui ont été faites sur les PM₁₀? Est-ce que vous avez un rapport sur cette question?

1655

PAR M. CHRISTIAN ROY :

On a une note technique, monsieur le Président, qu'on pourrait déposer sans problème.

PAR LE PRÉSIDENT :

1660

Nous apprécierions. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

1665

Juste en complément pour monsieur Roy! Dans l'étude toxicologique que vous venez de déposer, il y a des considérations assez élaborées sur les PM_{2,5}, est-ce la note technique que vous allez déposer, est-ce que vous avez fait le même genre de considérations pour les PM₁₀?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1670

Écoutez, monsieur le Commissaire, je suis un peu mal à l'aise de vous répondre, parce que je ne suis pas expert en la matière, donc j'ai un malaise.

Moi, je pourrais inviter madame Fouchécourt qui répondrait clairement à votre question, à savoir si oui ou non, on l'a considéré.

1675

PAR LE PRÉSIDENT :

Allons-y pour madame!

1680

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

1685 Je vais peut-être commencer par me présenter! J'ai un doctorat en toxicologie, je travaille pour la compagnie Sanexen, je suis spécialiste en analyse de risques et en toxicologie. Je travaille depuis une quinzaine d'années dans les évaluations du risque environnemental.

1690 Alors pour répondre directement à madame Lévesque qui aime les réponses courtes, je peux vous rassurer tout de suite, effectivement, à partir des données préliminaires de PM₁₀ qui ont été mesurées par la mine durant la dernière année, j'ai évalué ces données du mieux que c'était possible, de façon scientifique et rigoureuse comme c'est fait pour une évaluation des risques, et la réponse est que les niveaux de PM₁₀ qui ont été mesurés ces derniers mois ne présentent pas de risque pour la santé.

PAR LE PRÉSIDENT :

1695 Et on est dans quel ordre de grandeur, niveau, parce que vous allez déposer la note technique?

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

1700 Oui. En fait, la seule norme qui existe est une norme de l'Organisation mondiale de la Santé qui est de vingt microgrammes par mètre cube (20 µg/m³) pour une moyenne annuelle. Les concentrations qui ont été mesurées, comme l'a dit monsieur Roy, ce n'était pas représentatif vraiment d'une année, parce que c'était des échantillonnages sporadiques.

1705 Mais la concentration moyenne, en fait la moyenne des concentrations mesurées, c'est une vingtaine de données qui donnent une moyenne de quatorze (14 µg/m³), donc c'est inférieur à vingt (20 µg/m³), donc ça permet de considérer que les concentrations ne présentent pas de risque pour la santé sur la base de ce qu'on connaît pour l'instant.

PAR LE PRÉSIDENT :

1710 Et sur cette base, trouvez-vous qu'il est difficile d'affirmer qu'il n'y a pas de risque pour la santé, compte tenu de l'échantillon que vous utilisez?

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

1715 En fait, comme je vous ai dit, la moyenne est de quatorze (14 µg/m³), mais on a regardé aussi la limite supérieure dans l'intervalle de confiance quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), ça fait

1720 que grosso modo, c'est une estimation prudente de la moyenne qui tient compte du fait qu'on a peu d'échantillons et qu'on a une certaine variation d'un échantillon à l'autre.

Donc cette valeur-là est de vingt virgule quelque chose, donc on est tout à fait comparable à la recommandation de l'OMS.

1725 Donc en tenant compte de la moyenne et de cette valeur-là et de l'incertitude qu'on a, et en tenant compte aussi de l'amélioration importante de la performance environnementale au niveau des poussières qui a été observée sur les derniers mois, on est confiants que les concentrations ne devraient pas dépasser vingt microgrammes par mètre cube ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sur une moyenne annuelle.

PAR LE PRÉSIDENT :

1735 Donc je comprends que c'est une confiance, parce que l'échantillon n'étant pas représentatif, étant fait à des moments particuliers, on est quand même très limités pour conclure à un élément sur la santé publique?

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

1740 Comme je vous disais, la limite supérieure de l'intervalle de confiance est de vingt ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$), donc est égale à la norme. Donc on a quand même une bonne marge.

PAR LE PRÉSIDENT :

1745 Mais regardez, je fais la personne la plus incompétente et la plus malveillante! Imaginez que vous avez pris les PM_{10} uniquement lorsque les mesures de poussières étaient les plus basses, parce que de toute façon, c'est à ce moment-là que votre équipement fonctionnait pas, votre intervalle de confiance ne veut rien dire? Votre moyenne veut dire très peu.

1750 Donc je répète, est-ce que vous jugez que cet échantillon est suffisant pour porter un jugement sur un risque de santé publique?

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

1755 Alors je vais vous répondre en deux (2) temps. Premier temps, c'est qu'effectivement, on est conscients qu'il y a une certaine lacune dans les données, donc c'est pour ça qu'on a recommandé de faire un suivi de façon plus régulière de ces données.

1760 Puis le deuxième point, c'est que je vous ai présenté l'évaluation basée sur la concentration moyenne de PM_{10} versus la valeur de l'OMS. On a également regardé le ratio entre les particules fines et les PM_{10} , et ce ratio, le ratio moyen est de l'ordre de deux ($2 \mu\text{g}/\text{m}^3$), et c'est le ratio qui a été utilisé aussi par l'OMS pour déterminer ces valeurs de référence.

1765 Donc si on considère que la moyenne de $PM_{2,5}$ sur une base annuelle est un petit peu moins que sept microgrammes par mètre cube ($7 \mu\text{g}/\text{m}^3$), on arrive, sept (7) fois deux (2), ça fait quatorze-quinze microgrammes par mètre cube ($14 \mu\text{g}/\text{m}^3$ - $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$) donc on arrive aussi à quelque chose qui est inférieur à la norme de l'OMS.

1770 Donc on a comme deux (2) façons de l'évaluer. Mais comme je vous dis, c'est sûr qu'il y a une certaine incertitude, donc on recommande un suivi à plus long terme.

PAR LE PRÉSIDENT :

1775 OK. Donc vous avez recommandé un suivi au promoteur à plus long terme.

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

Exact.

1780 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc voilà!

PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :

1785 Je peux m'en aller?

PAR LE PRÉSIDENT :

1790 Vous pouvez vous en aller et vous inscrire à nouveau, madame Lévesque! J'espère que vous avez eu réponse à vos questions, merci.

PAR Mme SYLVIE LÉVESQUE :

1795 Merci.

GINETTE VAILLANCOURT

1800

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc j'appelle maintenant madame Ginette Vaillancourt. La prochaine personne sera monsieur Bertrand Lessard.

1805

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Vaillancourt, bonsoir.

1810

PAR Mme GINETTE VAILLANCOURT :

Ginette Vaillancourt, Conseil central Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec. Ma première question!

1815

Est-ce que les normes de dépassement viennent de demandes d'accès à l'information faites auprès du ministre de l'Environnement?

PAR LE PRÉSIDENT :

1820

Vous parlez de quelles normes?

PAR Mme GINETTE VAILLANCOURT :

Excusez-moi.

1825

PAR LE PRÉSIDENT :

Parlez dans le micro un peu, parce qu'il y a comme un bruit autour de moi, puis je ne vous entends pas beaucoup.

1830

PAR Mme GINETTE VAILLANCOURT :

Peut-être que je devrais commencer avec ma deuxième question.

1835

PAR LE PRÉSIDENT :

Non, bien non, vous l'avez bien démarrée. Juste la redire doucement dans le micro, puis je devrais l'entendre.

PAR Mme GINETTE VAILLANCOURT :

1840

Peut-être que ça va aider.

PAR LE PRÉSIDENT :

1845

Ou si votre deuxième éclaire la première, allez-y.

PAR Mme GINETTE VAILLANCOURT :

1850

Je pense que ça va éclairer. Pour les dépassements atmosphériques, est-ce que les mesures viennent d'une station d'échantillonnage et si oui, à quel endroit est-ce qu'elle est située?

PAR LE PRÉSIDENT :

1855

Parfait, la question est claire. Monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1860

Je m'excuse, monsieur le Président, la question, j'aimerais simplement la répéter pour être certain que je l'ai bien saisie.

PAR LE PRÉSIDENT :

1865

Où sont localisées les stations qui ont permis de mesurer les dépassements atmosphériques, de qualité de l'atmosphère. C'est ça madame?

PAR Mme GINETTE VAILLANCOURT :

Oui.

1870

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Attendez-moi une petite seconde.

PAR LE PRÉSIDENT :

1875

Vous y arrivez?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1880 Un instant, excusez-moi monsieur le Président, j'ai un petit problème. Oui monsieur le Président, excusez du délai, j'ai vraiment eu des difficultés, excusez-moi.

1885 Tout d'abord, on a deux (2) stations en place actuellement au niveau des mesures de la qualité de l'atmosphère. On a la première station, la A1 qui est dans le parc Stoykovich au nord de la ville de Malartic. Et on a la station A2 qui est au sud dans le parc du Belvédère. Ça, c'est les deux (2) stations qui sont en place actuellement.

1890 Et on a une troisième station qui est la A3 qui est en phase d'installation actuellement, bien, qui est installée, qui est en phase de rodage au niveau des instruments de mesure de la qualité de l'air.

PAR LE PRÉSIDENT :

1895 Donc c'est à ces stations que vous avez fait les analyses pour vérifier s'il y a des dépassements ou pas de dépassements?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1900 Exactement, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça répond à votre question, madame Vaillancourt? Oui. Alors votre première.

1905 **PAR Mme GINETTE VAILLANCOURT :**

Est-ce que les normes de dépassement viennent de demandes d'accès à l'information faites auprès du ministre de l'Environnement?

1910 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Roio, d'où viennent les normes de dépassement?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1915

En fait, les normes reliées à la qualité de l'air, oui, c'est des normes qui sont incluses dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Ce règlement-là est disponible sur notre site Internet.

1920

Je peux peut-être prendre la question en deux (2). Je la comprends aussi, si peut-être vous voulez avoir les dépassements, les avis de non-conformité, oui, vous pouvez faire une demande d'accès à l'information au ministre. Si vous voulez, je peux vous donner le nom et les coordonnées de la personne à contacter?

1925

PAR LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on n'a pas déjà déposé le document sur les dépassements?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1930

Bien en fait, ce qu'on a déposé, nous, c'est plutôt le nombre de dépassements par sujet, le nombre d'avis de non-conformité qui ont été émis.

PAR LE PRÉSIDENT :

1935

Parfait. Donc je comprends que vous comprenez que madame aimerait avoir les avis de dépassement de qualité de l'atmosphère et la Commission aimerait les avoir. Donc la Commission vous les demande. Donc nous ne passons pas par la Loi d'accès à l'information, nous passons directement par la Commission.

1940

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1945

Monsieur le Président, j'aimerais savoir si vous désirez avoir seulement les avis de non-conformité qui concernent les dépassements de la qualité de l'air ou d'autres sujets ou tous, quelle année?

PAR LE PRÉSIDENT :

1950

Excellente question. Je dirais que la question de la demande de la dame, c'est sur la qualité de l'air, donc pour l'instant, on va se limiter à la qualité de l'air. Et nous allons vous demander pour les années, écoutez, depuis l'exploitation, 2011 à 2016.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1955 C'est noté, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

1960 Merci madame Roio.

PAR Mme GINETTE VAILLANCOURT :

Merci.

1965 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame. Oui, allez-y monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

1970 Monsieur Roy, tant qu'à vous avoir entendu parler des stations! La station A3, quelle est la liste de paramètres?

1975 Parce que dans les documents qu'on a, ce n'était pas clair ou ce n'était pas décidé avec le ministère. Est-ce qu'on peut savoir quels sont les paramètres qui seront mesurés à la station A3, s'il vous plait?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1980 Monsieur le Commissaire, je n'ai pas les paramètres avec moi actuellement, mais je vais les trouver rapidement.

PAR LE COMMISSAIRE :

1985 On va aller voir chez vos vis-à-vis, je pense qu'ils pourraient les avoir?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

1990 Oui, en fait monsieur Daniel Hébert de la Direction régionale les a en main, je crois, oui! Il vérifie, sinon on pourrait les avoir, j'imagine, eux autres aussi. Est-ce qu'il va à la table?

PAR LE PRÉSIDENT :

1995 Oui, prenez place à la table et vous nous donnez votre nom et vous nous dites les paramètres.

PAR M. DANIEL HÉBERT :

2000 Je suis analyste au MDDELCC au régional. Les paramètres à la nouvelle station A3 sont les mêmes que ceux de la station A2. Donc on va retrouver les PST, les PM_{2,5}, les métaux, incluant le nickel dans les PM₁₀ et le chrome hexavalent.

On retrouve aussi le NO₂. Donc c'est semblable à la station A2.

2005 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Un petit complément! Je sais pas si c'est vous qui allez répondre ou madame Grandmont. Le représentant de l'initiateur a précisé que les stations étaient approuvées ou en tout cas avaient votre bénédiction pour la localisation, est-ce que c'est bien le cas?

2010

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

2015 Oui. En fait, monsieur le Commissaire, effectivement, les stations sont approuvées par le département, la Direction de l'analyse et de l'expertise au ministère à chaque fois, oui. Les paramètres aussi, c'est la même chose, c'est approuvé de notre côté.

PAR LE COMMISSAIRE :

2020 D'accord. On est allés faire un petit tour dans le chemin des Étangs cet après-midi, puis on trouvait que le coin était en l'occurrence très poussiéreux, parce qu'il y avait de la circulation, est-ce que ça peut présenter une interférence, un biais quelconque avec les mesures que la station est supposée fournir?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

2025

Je demanderais à ce moment-là à mon collègue, Gilles Boulet de venir en discuter. C'est d'ailleurs lui qui a regardé pour le positionnement de la station.

PAR LE PRÉSIDENT :

2030

Peut-être pour préciser l'idée de mon collègue! On comprend que le bout de la rue Champlain et la rue des Étangs sont des rues de terre, des rues en terre.

PAR M. GILLES BOULET :

2035

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

2040

Bonsoir monsieur.

PAR M. GILLES BOULET :

2045

Donc pour revenir sur la localisation des stations! Effectivement, le ministère a validé la localisation des trois (3) stations dont la dernière. Et les emplacements choisis répondent à des critères, les critères du ministère de l'Environnement. Ce sont des critères, je peux vous en donner quelques-uns!

2050

Par exemple la station doit être éloignée des obstacles. Je parle ici des arbres, des édifices.

La distance entre les obstacles et la station doit être de deux (2) fois la hauteur, deux (2) fois ou plus la hauteur de l'obstacle. Par exemple si on a un arbre de dix mètres (10 m) de hauteur, bien, la station doit être éloignée de vingt mètres (20 m) ou plus de l'obstacle en question.

2055

Idéalement, la station doit être située sur un site où il n'y a pas d'obstacle à la libre circulation de l'air dans au moins trois (3) directions.

2060

Un autre critère – et là, ça va rejoindre votre commentaire – on recherche des sites les moins poussiéreux possible, en particulier, c'est souhaitable que le sol sur lequel la station est installée, que le sol soit gazonné, justement pour empêcher que la poussière puisse être soulevée par le vent, la poussière qui viendrait localement du site lui-même.

2065

Et il y a d'autres critères, mais ce qui est important à dire, c'est que c'est pas nécessairement une mince tâche de retrouver les emplacements pour des stations. C'est une question de compromis. Il n'y a pas de station localisée parfaitement, on doit faire des compromis sur le choix de l'emplacement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2070 OK, parfait. Merci.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

2075 Monsieur le Président, excusez, si vous me permettez, quand je disais qu'on était en rodage tout à l'heure avec la station A3, c'était une des raisons au niveau de la poussière. Donc il nous reste du travail à faire au niveau du gazonnement, et puis regarder aussi au niveau du chemin des Étangs, de la génération de la poussière et tout ça. Ça fait que c'était un peu ce que ça sous-entendait par rodage.

2080 On a des travaux à effectuer pour améliorer la qualité des données de la station.

PAR LE PRÉSIDENT :

2085 Et est-ce qu'il y a une possibilité que ce secteur soit asphalté?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

2090 On regarde toutes les possibilités, monsieur le Président, puis on va faire ce qu'il faut pour que la station soit représentative du milieu, monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT :

2095 Parfait. Merci.

BERTRAND LESSARD

PAR LE PRÉSIDENT :

2100 Monsieur Bertrand Lessard. Et j'annonce que la prochaine personne, ce sera madame Annette Ayotte.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2105 Bonjour. Mon nom est Bertrand Lessard. Moi, j'aurais deux (2) questions.

PAR LE PRÉSIDENT :

2110 La première.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2115 La première, ça va être une question sur la route, la 117. Considérant que le ministère prochainement va essayer de redresser une courbe qu'on appelle la courbe Michel Brière, parce qu'elle est dangereuse, considérant qu'il y a déjà la courbe de la Camflo – vous êtes pas de la place, mais c'est des noms comme ça – a été redressée pour éviter les accidents, puis considérant que le flot d'automobiles, j'avance pas de chiffre, mais il est entre sept mille (7000) et neuf mille (9000) par jour, j'aimerais savoir sur quel critère le ministère a considéré de faire une voie de déviation au lieu d'une voie de contournement?

2120 Parce que la route 117, c'est la route nationale, puis c'est aussi la route Transcanadienne qui appartient à tous les Canadiens et les Québécois.

2125 Et pourquoi la voie de déviation qui, selon moi, reproduit une courbe à quatre-vingt-dix (90°), même si cette courbe sera de vitesse à cinquante kilomètres (50 km/h), il y a du gros trafic qui passe dessus, etc.?

2130 Les critères du ministère qui ont fait que cette route soit déviée au lieu de contourner?

PAR LE PRÉSIDENT :

2135 C'est très clair. On va adresser la question donc au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, madame Gonthier, je vous en prie.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2140 Oui monsieur le Président. Pour répondre à monsieur Lessard, vous demandez à savoir sur quels critères, le ministère n'a pas nécessairement décidé de déviation. On aurait aimé une voie de contournement.

2145 Mais la voie de contournement, ça ne répond pas nécessairement aux gens du milieu, notamment Malartic qui nous a transmis une résolution dans laquelle ils nous disaient qu'ils n'étaient pas d'accord avec une voie de contournement.

Et il y a eu aussi un sondage qui a été fait auprès de la population, un référendum, bien peut-être pas un référendum, mais en tout cas un sondage qui a été fait auprès de la population, et la population demandait d'avoir une voie de déviation au lieu d'une voie de contournement.

2150 La voie de contournement, il faut voir aussi que la route, comment je dirais ça, c'est que traverser actuellement la ville de Malartic, il n'y a pas de problème de sécurité. On a réglé beaucoup en faisant des travaux en 2011, c'est la Ville qui les a réalisés, mais il y a eu le changement de feux de circulation, il y a eu certains travaux qui ont été faits qui font qu'actuellement, traverser la ville de Malartic est beaucoup plus fluide et beaucoup plus sécuritaire.

2155 Il y a encore des problèmes, par rapport au stationnement en épi, en angle, qui amène des problèmes, mais grosso modo, la fluidité et la sécurité sont là. Donc le ministère ne voyait pas la nécessité d'aller avec une voie de contournement.

2160 **PAR M. BERTRAND LESSARD :**

Est-ce que je peux faire une extension comme la minière?

2165 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je vais poursuivre un peu, parce que le promoteur du projet est également Canadian Malartic, donc quels sont les critères qui vous ont amenés à déterminer ce scénario plutôt que l'autre, monsieur Roy?

2170 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Oui monsieur le Président, j'inviterais monsieur François Fortin à répondre à votre question.

2175 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir monsieur Fortin.

2180 **PAR M. FRANÇOIS FORTIN :**

Bonsoir monsieur le Président. C'est pas Canadian Malartic qui a décidé d'un choix de déviation ou de contournement. Nous, on a suivi la volonté du milieu. La Ville de Malartic avait émis le souhait de maintenir la circulation sur la rue Royale telle qu'elle est. Donc nous, on a suivi la volonté du milieu.

2185 De plus, ce qu'on démontre avec le tracé de déviation, c'est qu'on permet de contourner notre extension de la fosse Canadian Malartic.

Donc c'est vraiment le souhait de la Ville de Malartic.

2190 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Je vais donc aller du côté de la Ville de Malartic, monsieur Ferron.

Quels sont les critères qui ont déterminé ce choix?

2195

PAR M. MARTIN FERRON :

2200 En 2013, la Ville de Malartic a consulté, c'est pas un référendum, mais plutôt une consultation citoyenne, ici au Théâtre Meglab, et puis pendant une semaine également, on a mis à la disposition des boîtes pour que les gens puissent venir donner leur choix par rapport à un contournement ou une déviation.

2205 Une consultation également auprès de la Chambre de commerce et divers partenaires de la municipalité, et les résultats se sont avérés autour de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) en faveur d'une déviation et non d'un contournement.

2210 À partir de ces documentations-là, ces recherches-là, nous avons fait une résolution à la municipalité à l'époque, demandant une déviation et non un contournement, par résolution du Conseil de ville.

PAR LE PRÉSIDENT :

2215 Et lorsqu'on lit ce document sur le choix des scénarios, il est souligné qu'il y avait quand même certaines personnes qui étaient plutôt d'accord avec le contournement que la déviation.

Quels étaient les arguments de ces personnes?

PAR M. MARTIN FERRON :

2220 Il y avait des arguments au niveau du trafic. C'était surtout des arguments que je me souviens d'avoir entendus de certaines personnes, au niveau du transport lourd et au niveau de la fluidité du trafic.

2225 Mais comme je vous ai mentionné, c'était environ quatre-vingt-dix pour cent (90 %) qui étaient en faveur, alors c'est quand même une majorité assez importante au niveau du sondage qui a été fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

2230 Et combien il y a eu de répondants à ce sondage?

PAR M. MARTIN FERRON :

2235 Je ne saurais vous donner les chiffres, mais on a toute la documentation encore, je pourrais vous la fournir, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

2240 Parfait, on apprécierait, si elle n'a pas déjà été déposée, que vous la déposiez, effectivement.

2245 À toutes les personnes à qui j'ai demandé des documents et qui ont dit qu'ils étaient pour le déposer, je vous rappelle que c'est le plus rapidement possible, si possible d'ici demain, quand c'est des documents qui existent déjà, comme la note technique ou ce document dont vous parlez.

PAR M. MARTIN FERRON :

Je ne voulais pas faire d'impair sur le nombre.

2250 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2255 Monsieur le Président, je peux faire une extension de ma question?

PAR LE PRÉSIDENT :

2260 Allez-y. Bien, si c'est une sous-question, je vais juger, sinon je considérerai que c'est votre deuxième. Allez-y!

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2265 Depuis quinze (15) jours, j'ai été arrêté malheureusement quatre (4) fois sur la 117 pour des accidents. Une fois, ça a été huit (8) heures, une autre fois ça a duré cinq (5) heures, hier quinze (15) minutes ou vingt (20) minutes au pont, puis une autre fois, dans le bout de la Rivière-Héva, une heure. Il y a une seule route à deux (2) voies.

2270 J'ai parlé au ministère des Transports dans le temps, monsieur, je m'en souviens plus de son nom, c'était pas la madame qu'il y a là, puis il m'avait dit, d'ici une dizaine d'années, la Transcanadienne devrait être à quatre (4) voies entre Rouyn et Val-d'Or. Juste pour vous dire qu'il n'y a aucune issue. J'ai fait le tour de la région pour aller à mon chalet quand il y a eu l'accident la dernière fois.

2275 Ça fait que je vous dis pas que je suis contre une voie de déviation, mais la voie de contournement, à mon sens, si un jour elle pourrait être à quatre (4) voies, ce serait plus logique.

PAR LE PRÉSIDENT :

2280 J'entends.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2285 Ça, c'est une opinion, j'ai pas le droit.

PAR LE PRÉSIDENT :

2290 Effectivement, c'est une opinion à laquelle vous n'avez pas droit, mais vous avez amené un nouvel élément.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2295 Vous avez bien raison.

PAR LE PRÉSIDENT :

2300 Vous avez amené un nouvel élément que je trouve intéressant, c'est la prévision du trafic et la situation du trafic et le nombre d'accidents ou les avis d'accidents.

Est-ce que vous avez un bilan, madame Gonthier, des accidents? Est-ce que c'est de vous que ça relève?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2305 Oui, au niveau des accidents, là, la question de monsieur Lessard semble assez générale sur l'ensemble de la route 117. On sait qu'elle couvre quand même un grand territoire dans la région.

PAR LE PRÉSIDENT :

2310 Si on y va, mettons, entre le dix kilomètres (10 km) d'arrivée à Malartic par une des voies d'entrée et dix kilomètres (10 km) à la sortie de Malartic?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2315 On a fait un petit exercice, juste au niveau du tronçon existant qui va être impacté par le projet, ça donne environ quatre kilomètres (4 km). Je peux vous donner les informations là-dessus.

2320 Je sais pas c'est quoi vous voulez, je vous donne tout de suite l'information ou je dépose le document?

PAR LE PRÉSIDENT :

2325 Écoutez, le plus important, c'est que le dépôt du document se fasse, et on aimerait avoir les accidents selon le type, la nature. C'est-à-dire, s'il s'agit de graves avec blessés, bon, vous connaissez la typologie.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2330 Oui. Dans le rapport que j'ai, on a justement le type, c'est quoi les causes, et la route, dans quel état elle était, etc.

PAR LE PRÉSIDENT :

2335 Parfait. Et aussi, la Commission ne souhaite pas avoir seulement le petit secteur du détournement, parce qu'il y a effectivement d'autres courbes qui seraient évitées par une voie de contournement.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2340 Je pourrais pas vous dire.

PAR LE PRÉSIDENT :

2345 Bien, il y aurait effectivement d'autres, comme vous ne passeriez plus sur la rue Royale, donc j'imagine que le contournement passerait par le nord de Malartic. Donc on aurait besoin sur l'ensemble de la route qui traverse Malartic, de la voie d'entrée, on parle d'ouest en est ici...

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2350 On parle d'est et de nord.

PAR LE PRÉSIDENT :

2355 D'est et de nord, donc les deux (2) entrées.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2360 OK. Vous voulez avoir de quelle distance de chaque côté, vous voulez dire, où qu'aurait parti un des projets de voie de contournement?

PAR LE PRÉSIDENT :

2365 À partir des entrées de la municipalité sur la 117.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

OK, parfait.

2370 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est bon?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2375 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

2380 Merci. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

2385 Oui madame Gonthier, pour revenir au commentaire de monsieur Lessard, est-ce qu'il y a une planification avec une certaine échéance à moyen ou à long terme dans laquelle la possibilité que monsieur Lessard a évoquée existerait, à savoir une route à quatre (4) voies avec éventuellement un contournement possible de Malartic?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2390 Si on parle d'une voie de contournement de Malartic, c'est pas dans les projets du ministère. On ne voit pas, avec le développement actuel de la municipalité, le besoin d'une voie de contournement.

2395 Par contre, si on parle d'amélioration de la route 117 au niveau de voies de dépassement et de secteurs, on ne fera pas une route à quatre (4) voies. Par contre, en tout cas pas dans les prochaines années et pas probablement à très long terme. Par contre, on fait des zones d'amélioration, comme on a fait dans le secteur des côtes Johanne que les gens connaissent ici le secteur, on a fait des voies auxiliaires de dépassement.

2400 Ça fait que ça améliore la circulation, ça rend la circulation plus fluide.

Il y a d'autres projets, comme monsieur Lessard a parlé, la courbe Brière qui est un projet du ministère, pour améliorer au niveau aussi de la route.

2405 Et le projet que Canadian Malartic propose comme tracé va aussi améliorer au niveau des zones de dépassement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2410 Parfait. Une dernière question dans la foulée de ce qu'a soulevé monsieur Lessard! Vous avez fait des enquêtes de perspective, de croissance de circulation sur la 117 pour les prochaines années?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

Des perspectives, non, on n'a pas nécessairement...

PAR LE PRÉSIDENT :

2420 Vous n'avez pas d'étude de circulation pour la prévision de la situation?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

On les fait plus par zone, on les fait pas pour nécessairement de grands grands secteurs.

2425

Si on regarde le secteur de Malartic, en 2008 il y a eu une étude de sécurité de circulation qui a été faite par WSP, Genivar à l'époque, pour le compte de la Corporation minière Osisko, qui donnait justement les prévisions à long terme, plus pour le secteur à l'intérieur de la route qui est à l'intérieur de la municipalité, de la ville de Malartic, pas la municipalité, mais la ville, les limites de la ville entre l'entrée est et la sortie nord.

2430

PAR LE PRÉSIDENT :

OK. Ça n'a pas été fait pour 2016, cette étude?

2435

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

Non, non. L'étude de sécurité et circulation est toujours avec une vision à long terme. Ça fait qu'à l'entrée est, si je me souviens bien de l'étude, on parle de sept mille sept cents (7700) véhicules par jour.

2440

Actuellement, selon les stations que nous avons, c'est sept mille cent (7100). Donc on prévoit quand même encore une augmentation de la circulation à l'entrée est de Malartic.

2445

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Monsieur Lessard, votre deuxième question.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2450

En conclusion, les dépassements sur la 117 ne sont pas dangereux.

PAR LE PRÉSIDENT :

On oublie la conclusion, vous pourrez l'écrire dans votre rapport.

2455

PAR M. BERTRAND LESSARD :

Deuxième question! Est-ce que je pourrais demander, monsieur, de la part du promoteur, avoir l'image de la minière, tu sais, l'image agrandie, vos projets finals? Oui, s'il vous plait. Parce

2460

que ma deuxième question, ça va être encore sur une route, une "trail" de lièvres, mais c'est une route!

Est-ce que je peux en parler durant qu'il cherche?

2465

PAR LE PRÉSIDENT :

Allez-y, pendant qu'il cherche, vous pouvez poser votre question.

2470

PAR M. BERTRAND LESSARD :

Il y a une route qui se rend au lac Mourier. Cette route-là, justement, part pas loin de l'aréna ici à Malartic, il y a une courbe qui est vraiment courbe, dangereuse, celui qui habite là a eu un couple de pick-ups dans sa cour, je pense que c'était pas intéressant pour lui; ils ont corrigé la situation, je pense, en mettant des roches.

2475

Mais cette route-là est à votre droite, monsieur le Président, sur l'image, je sais pas si vous voyez?

2480

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, devant moi, je le vois directement sur l'écran devant moi.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2485

OK. C'est le petit chemin qui est presque collé à la fin de l'image. Voyez-vous la largeur comparée à la 117?

Sur cette route transitent des camions qui amènent du cyanure puis des tonnes de je sais pas quoi, de nitrate, de ci de ça, si un camion venait à bloquer, mettons, à perdre les pédales, il y a des gens qui restent au bout de ce chemin du Lac-Mourier, la seule solution qu'il y aurait pour sortir de là, c'est de sauter à l'eau pour aller à Val-d'Or ou ailleurs!

2490

Ça fait que c'est un chemin qui est sans issue. Puis en bas, c'est marqué Bassin Sud-Est. Le bassin Sud-Est, si jamais il ouvrait, le rang des Merles, il y a des gens qui restent là aussi. C'est un autre chemin qui est sans issue. S'il arrive un accident sur ce tronçon-là...

2495

PAR LE PRÉSIDENT :

Et votre question?

2500

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2505 Ma question, c'est le chemin du Lac-Mourier, ça s'adresse à quelqu'un que vous voudrez, est-ce que ce chemin-là est conforme, parce qu'il n'a pas d'accotement, il n'y a pas de garde-fou, il y a de l'eau à passer, est-ce qu'il est conforme selon les règles et les règlements, je sais pas comment vous appelez ça, les patentes du ministère, il y a toujours des mots, bon, il y a des critères ou des ci ou des ça, est-ce que ce chemin-là est conforme pour des gros camions de plusieurs tonnes qui transportent des produits dangereux, et les travailleurs aussi qui l'emploient, et les gens? Voilà.

2510

PAR LE PRÉSIDENT :

Votre question est claire. Je pense que je vais aller du côté du promoteur pour commencer. J'imagine que vous avez validé la conformité de la route avec les usages que vous en faites?

2515

PAR M. CHRISTIAN ROY :

2520 Oui monsieur le Président. On avait même consulté le ministère des Transports à l'époque pour demander des changements, compte tenu qu'on a des employés, exemple, qui viennent en vélo ou des choses comme ça.

Puis la réponse qu'on avait eue du ministère des Transports, c'est que c'était conforme à l'usage, la route était conforme à l'usage qui en était fait, monsieur le Président.

2525

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Madame Gonthier du ministère des Transports, le chemin du Lac-Mourier, c'est ça, ce chemin-là est-il sous la responsabilité du ministère?

2530

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

Oui, il est sous la responsabilité du ministère des Transports.

PAR LE PRÉSIDENT :

2535

Est-il conforme aux usages qui s'y passent, c'est-à-dire au camionnage qui circule?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2540 C'est sûr, ça, c'est une route collectrice, c'est normal qu'elle ne soit pas de la même dimension qu'une route nationale. Selon les normes du ministère, une route collectrice, dépendamment du nombre, ce qu'on appelle le DJMA, le nombre de circulation de véhicules, peut avoir une largeur différente.

2545 Actuellement, elle a trois point deux mètres (3,2 m) de voie asphaltée et un point cinq mètre (1,5 m) gravelée.

2550 Pour une route dont les véhicules seraient entre cinq cents (500) et deux mille (2000), ce serait amplement acceptable, parce qu'on demande tout simplement une route de trois mètres (3 m) de voie et un point cinq (1,5 m) gravelée.

2555 Par contre, si le flux augmente à plus de deux mille (2000), la route, il faudrait qu'elle soit un peu plus large, c'est-à-dire qu'elle devrait être à trois point cinq mètres (3,5 m), si je me souviens bien, et avec deux mètres (2 m) d'accotement gravelé.

C'est dire que si jamais le ministère fait des travaux, il va falloir qu'il regarde cet aspect-là pour améliorer la largeur de la route, en tout cas, la fonctionnalité de la route.

PAR LE PRÉSIDENT :

2560 Parfait. Et actuellement, le débit journalier est de quel ordre?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2565 Selon ce que j'ai pu trouver au niveau de 2011, on était au-dessus de deux mille (2000). J'avais au-dessus de deux mille (2000). J'ai pas le chiffre en tête, mais on avait au-dessus de deux mille (2000).

2570 Donc actuellement, la route ne serait pas fonctionnelle, ne serait pas, comment dire, ne respecterait pas pour ce type, le nombre de véhicules qu'on a actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2575 Actuellement donc, elle ne respecterait pas?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

Non, elle ne serait pas conforme.

2580 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors qu'est-ce qu'on fait dans ce temps-là? Qu'est-ce que le ministère fait dans ce temps-là?

2585 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

2590 Bien, le ministère, comme vous savez, il est assujéti à plein de budgets, donc c'est sûr qu'il faut mettre où sont les priorités, où on peut faire le maximum au niveau de l'Abitibi-Témiscamingue. C'est certain que c'est quelque chose qui va être regardé lorsqu'on va travailler plus spécifiquement là-dessus.

Ça avait déjà été une partie, on a un parc, le parc industriel de la ville de Malartic où on avait amélioré une intersection, mais pour l'instant, ce projet-là est sur la glace.

2595 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est bon. Merci monsieur Lessard, merci pour vos questions.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2600 Pour les produits dangereux, c'est acceptable?

PAR LE PRÉSIDENT :

2605 Nous avons entendu la réponse. La route pour l'instant n'est pas acceptable, n'est pas conforme aux critères et aux normes.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2610 C'est beau.

PAR LE PRÉSIDENT :

2615 Vous pourrez réagir dans votre mémoire, j'en suis certain.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

OK, merci.

2620 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Lessard.

2625

ANNETTE AYOTTE

PAR LE PRÉSIDENT :

2630

J'appelle maintenant madame Annette Ayotte, et je demande à monsieur Marc Fournier de se préparer.

Madame Ayotte bonsoir.

2635

PAR Mme ANNETTE AYOTTE :

Bonjour. Moi aussi, ma question concerne la route 117. La garantie qu'il n'y ait aucune projection sur la route 117 lors de sautages a-t-elle été évaluée, car dans le parc, lors d'un sautage, il y a eu des incidents de roches qui ont tombé dans le parc.

2640

PAR LE PRÉSIDENT :

La question est claire, monsieur Roy.

2645

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Oui monsieur le Président. Cette possibilité-là a été prise en compte. Dans notre décret d'opération, j'aimerais seulement simplifié qu'on est tenus de respecter trois cent trente-sept mètres (337 m) de toute habitation. On doit matelasser ou utiliser des recouvrements, cette zone-là.

2650

Donc nous, ce qu'on a fait, pour le projet d'extension, comme on voit ici sur l'image, on a traité la route 117 comme étant une habitation en fait. Donc on va matelasser à une distance de trois cent trente-sept mètres (337 m) de la route 117, de façon à assurer la sécurité de l'utilisateur, bien, de l'usager, de l'automobiliste, comme si c'était une résidence à proximité de la fosse, monsieur le Président.

2655

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est pour la nouvelle voie?

2660 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Exactement. Puis c'est aussi ce qu'on applique pour la route actuelle.

PAR LE PRÉSIDENT :

2665

Pour la route actuelle, c'est la même chose. Et parlez-moi un peu de cet événement qui aurait projeté des éclats dans le parc qui est quand même assez fréquenté, on a pu le constater aujourd'hui.

2670 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Il faut remettre le contexte un petit peu. Quand c'est arrivé, il y avait un périmètre de sécurité qui incluait le parc, donc le parc a été évacué, il n'y avait pas des gens à l'intérieur.

2675

Puis c'est un sautage particulier. C'était un sautage qui était aussi un défi d'ingénierie, disons-le comme ça. Mais le parc, il n'y a aucune projection qui est sortie à l'extérieur du périmètre de sécurité, bien qu'il y ait eu des projections à l'extérieur de la propriété.

2680

Le périmètre de sécurité tenait compte, en tout cas, je le redis encore, mais le parc était inclus dans le périmètre de sécurité, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

2685

Parfait, merci. Madame Ayotte, votre deuxième question.

PAR Mme ANNETTE AYOTTE :

2690

Oui. La norme du soixante-quinze décibels (75 dB) selon le ministère des Transports dont vous parlez, c'est tu compris, ce que vous faites comme bruit, vous autres, plus celle du ministère des Transports, c'est tu ensemble, ce soixante-quinze décibels-là (75 dB) ou c'est à part?

PAR LE PRÉSIDENT :

2695

Alors madame Ayotte, je vais adresser votre question d'abord au ministère des Transports, madame Gonthier.

Est-ce qu'il existe un critère de soixante-quinze décibels (75 dB) pour la construction de routes au ministère des Transports?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2700

Le critère de soixante-quinze décibels (75 dB) est utilisé actuellement pour la construction de la voie de contournement de Rouyn-Noranda. Ce n'est pas nécessairement un critère. En tout cas, ce sont les critères sur lesquels nous on a donné à l'entrepreneur avec l'accord du ministère de l'Environnement qui demande soixante-quinze décibels (75 dB), mais ça, c'est seulement en journée de sept heures (7 h) à dix-neuf heures (19 h).

2705

Mais c'est sur sept (7) jours par semaine.

PAR LE PRÉSIDENT :

2710

C'est un précédent, le soixante-quinze (75 dB), dans ce décret ou dans cette autorisation qui a été donnée?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2715

Je pourrais pas vous répondre là-dessus, monsieur le Président. Par contre, on a une politique du bruit, mais c'est plus par rapport à l'exploitation du réseau.

PAR LE PRÉSIDENT :

2720

Parfait. Donc écoutez, ce document qui spécifie le soixante-quinze décibels (75 dB), la Commission est intéressée à le consulter, à le voir, donc on vous demande de le déposer.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2725

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT :

2730

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

2735

Peut-être juste pour compléter! Il s'applique à quoi, le soixante-quinze décibels (75 dB)? Il s'applique aux premières habitations? Il s'applique au bruit du chantier lui-même?

PAR LE PRÉSIDENT :

Aux équipements?

2740 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

Je vais pouvoir voir ça avec le document, je peux pas vous répondre là-dessus pour l'instant.

PAR LE COMMISSAIRE :

2745

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT :

2750

Parfait.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2755

Je prends note.

PAR LE PRÉSIDENT :

2760

Et quand vous dites qu'une exigence est donnée comme ça à un contracteur, ce soixante-quinze décibels (75 dB) concerne son travail à lui, n'est-ce pas? Ne concerne pas tous les bruits ambiants, mais concerne son émission, sa contribution au bruit?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2765

Oui, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2770

Parfait. Je vais aller du côté du promoteur. Donc la question de madame Ayotte, est-ce que vous tenez compte, quand vous parlez de soixante-quinze (75 dB), de votre contribution de bruit également ou c'est vraiment des éléments indépendants?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

2775

J'inviterais monsieur François Fortin à répondre à votre question, monsieur le Président.

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

2780 Oui monsieur le Président. Le soixante-quinze décibels (75 dB) en question, c'est un critère du ministère des Transports pour la construction de chantiers routiers. Et puis c'est vraiment applicable aux travaux que l'entrepreneur réalisera.

2785 Puis pour ce qui est de la contribution de la mine, les simulations l'évaluent indépendamment, au même titre que l'exploitation de la route 117 qui est un différent critère aussi. C'est tout évalué indépendamment.

Donc notre suivi qu'on fait pendant les travaux nous permettra aussi d'évaluer la contribution sonore du chantier, indépendamment de la contribution sonore de la mine.

PAR LE PRÉSIDENT :

2790 OK. J'ai le goût de vous poser une autre question! Mettons que le chantier émet cinquante-cinq décibels (55 dB), et vous avez soixante-quinze décibels (75 dB) quelque part, si on additionne les deux (2), ça fait combien de décibels?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

2795 Si on additionne...

PAR LE PRÉSIDENT :

2800 Une exposition de soixante-quinze (75 dB) et une exposition de cinquante-cinq décibels (55 dB), est-ce que ça fait soixante-quinze décibels (75 dB) ou ça fait soixante-seize (76 dB)?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

2805 Ma compréhension, c'est qu'une combinaison des deux (2) degrés de bruit donnerait soixante-quinze décibels (75 dB).

PAR LE PRÉSIDENT :

2810 Ça resterait soixante-quinze (75 dB)?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

2815 Oui. Un écart de dix décibels (10 dB) n'ajoute pas de bruit à la valeur la plus élevée.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Madame Roio!

2820 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

Bonjour monsieur le Président. En fait, je voulais juste préciser que le fameux document qui se nomme "Les Lignes directrices relativement au niveau sonore provenant d'un chantier de construction", c'est un document qui provient du ministère de l'Environnement.

2825

Puis comme monsieur Fortin l'a mentionné, c'est en effet au point récepteur, donc les stations de mesure du bruit, que les travaux soient réalisés simultanément aux activités minières par la Directive 019 par exemple ou indépendamment des activités minières, les critères de bruit, ce sont ceux des lignes directrices pendant le chantier de construction.

2830

Puis monsieur Fortin vous l'a aussi bien dit, le nombre de décibels, cinquante-cinq-soixante-quinze (55 dB-75 dB), ça ne s'additionne pas.

2835

C'est-à-dire que pendant la période de construction, c'est le soixante-quinze décibels (75 dB) qui s'applique. Je pourrais vous rendre le document disponible plutôt que madame Gonthier qui est un document qui est sur notre site Internet.

PAR LE PRÉSIDENT :

2840

Il s'agit du même, ce que je comprenais de madame Gonthier...

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

2845

À moins qu'il y en ait un autre, mais nous, on en a un qui concerne les chantiers de construction.

PAR LE PRÉSIDENT :

2850

En général. Et ça inclut les routes?

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui. J'ai les chantiers de construction.

2855 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait, en général, OK. Parce que madame Gonthier précisait que c'était une exigence spécifique dans le cas d'une route spécifique, qui apparaissait donc soit dans une autorisation.

2860 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

Peut-être que le MTQ a aussi ses propres normes par exemple.

2865 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

Je voudrais juste préciser! C'est dans le cadre d'un devis qui a été pour une soumission pour les travaux de la voie de contournement de Rouyn-Noranda. C'est vraiment le devis pour l'entrepreneur dans lequel on a mis ces exigences-là.

2870 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc il est possible que le devis de soixante-quinze décibels (75 dB) viennent des lignes directrices des chantiers de construction.

2875 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

Oui, effectivement. C'est pour ça que je mentionnais qu'avec l'accord du ministère de l'Environnement, parce que sinon, on n'aurait pas pu faire les travaux.

2880 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait, merci madame Roio. Merci madame Ayotte.

2885

MARC FOURNIER

PAR LE PRÉSIDENT :

2890 J'invite maintenant Marc Fournier. Et j'invite madame Sylviane Legault à se préparer.

Monsieur Fournier bonsoir!

PAR M. MARC FOURNIER :

2895

Je m'appelle Marc Fournier, je suis citoyen de Malartic et je vis dans la zone sud.

Moi, mes questions, dans le fond, ma première question, ça va être concernant encore la poussière qui est générée par la mine.

2900

Qu'est-ce que j'avais compris de l'intervention de tantôt, c'est que les PM₁₀ pouvaient être dommageables pour la santé. Je me demandais si ça serait pas plus prudent de peut-être réviser justement les lois par rapport, bien, les lois, puis comment on pourrait appeler ça, les barèmes à respecter de mesure et de quantité de poussières qui pourrait arriver dans la ville, de faire une révision complète au niveau des poussières, au niveau des lois puis des conformités.

2905

PAR LE PRÉSIDENT :

2910

C'est une bonne question. Je vais l'adresser, au démarrage, à monsieur Bessette, parce qu'il y a un élément dans votre question qui parle d'effets sur la santé et danger pour la santé des PM₁₀.

Donc où est-ce qu'on en est dans les connaissances sur les enjeux sur la santé entre les PM_{2,5} et les PM₁₀, pouvez-vous nous éclairer avant qu'on aille plus loin?

2915

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Oui, bien, au fond, les PM₁₀ et les PM_{2,5}, au fond, les poussières qui ont un diamètre aérodynamique, un diamètre on va dire de dix micromètres (10 µm) et moins, c'est ce qu'on appelle la fraction respirable. Donc c'est les poussières qui sont suffisamment petites pour se rendre jusqu'aux poumons.

2920

Et puis les effets à la santé de cette fraction respirable là des PM₁₀ et des plus petites sont clairement démontrés. La littérature scientifique est solide.

2925

Et puis grosso modo, c'est que ça peut occasionner une exacerbation, une augmentation des symptômes respiratoires des gens qui ont des maladies chroniques. Ça peut aussi causer des symptômes respiratoires chez des gens qui sont en santé et ça peut occasionner un excès de mortalité à moyen et long termes.

2930

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Je vais aller à madame Roio – à moins que monsieur Haemmerli vous ayez à ajouter quelque chose pour monsieur de la Santé publique?

PAR LE COMMISSAIRE :

2935

Oui. Monsieur Bessette – excusez-moi, madame Roio, ce ne sera pas long – monsieur Bessette, tant qu'à être là, tantôt, madame Fouchécourt a dit qu'elle recommandait un suivi plus régulier des PM₁₀, est-ce que vous avez des commentaires particuliers à formuler à cet égard-là?

2940

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Par rapport à cette recommandation-là, c'est une recommandation qu'on fait depuis déjà 2013.

2945

Au fond, les données de qualité de l'air sont disponibles depuis, je vous dirais, si on exclut la période de rodage, de mémoire, sont disponibles depuis mars 2012. Donc nous, on a attendu d'avoir une année de mesures de données avant de se positionner et d'en faire l'analyse et de la dévoiler publiquement.

2950

Donc suite à cette première analyse là, c'était au printemps, je pense, 2013 ou en tout cas, c'est au cours de l'année 2013, on avait relevé qu'à partir des données qu'on avait analysées, il n'y avait pas de problème potentiel, il n'y avait pas de problème d'identifié au niveau des PM_{2,5}.

2955

Par contre, il y avait, durant cette période-là qui couvrait treize (13) mois de mesures, il y avait environ quarante-sept (47) jours où il y avait eu un dépassement de la norme des poussières totales. Et puis parfois ça pouvait être de trois (3) à quatre (4) fois la valeur de la norme de cent vingt (120 µg/m³) ou cent trente microgrammes par mètre cube (130 µg/m³). C'est une norme journalière.

2960

Et puis là, on se demandait, par rapport à ces dépassements de poussières totales là, étant donné qu'on n'avait pas la mesure des PM₁₀, et puis qu'on avait aussi des gens de Malartic qui rapportaient avoir observé une exacerbation de leurs symptômes ou tout simplement des gens qui disaient, je faisais pas d'asthme par le passé, depuis l'entrée en exploitation de la mine, j'observe que j'ai des symptômes, alors ça, c'est sûr qu'on n'a jamais pu le valider.

2965

Et puis je vous dirais, ce qui est un peu dommage, c'est que dans l'évaluation du risque toxicologique, nous, ce qui nous manque pour la période de l'entrée en exploitation de la mine jusqu'à aujourd'hui, c'est la donnée sur les PM₁₀, ce qui nous manque comme donnée c'est la fraction entre les PM_{2,5} et les PM₁₀.

2970

Donc est-ce que ça répond à la question?

PAR LE COMMISSAIRE :

2975 Oui, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2980 Donc on était rendu à madame Roio. La question de monsieur est claire, est-ce qu'il y a un projet de modification du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère qui prévoit l'insertion des PM_{10} comme un des critères ajoutés à l'annexe avec les particules totales et les $PM_{2,5}$?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

2985 Monsieur le Président, je vais répondre d'entrée de jeu que je ne crois pas qu'il y ait de projet de modification du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.

2990 Par contre à Québec, on a un expert, madame Marie-Pier Brault qui peut vous expliquer comment sont établis les critères de la qualité de l'air, notamment pour les particules totales puis les $PM_{2,5}$ notamment en lien avec la santé.

PAR LE PRÉSIDENT :

2995 Madame Brault vous dites.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Oui.

3000 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, on va écouter madame Brault si vous voulez bien, si madame Brault est disponible à Québec. Bonjour Québec!

3005 **PAR Mme MARIE-PIER BRAULT :**

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT :

3010 Bonjour madame Brault.

PAR Mme MARIE-PIER BRAULT :

3015 Donc en fait, comme madame Roio le disait, actuellement il n'y a pas de projet de modification du RAA pour inclure les PM₁₀. Actuellement, on a une norme sur les PST et sur les PM_{2,5}.

3020 Comme il a déjà été dit, en fait, les PM₁₀ sont inclus dans les PST et lorsqu'on a le respect de la norme sur les PM_{2,5} et le respect de la norme sur les PST, normalement la fraction PM₁₀ se retrouve à être contrôlée par les normes existantes.

PAR LE PRÉSIDENT :

3025 OK. Donc vous considérez qu'elle est respectée si les deux (2) autres sont respectées.

 Or si j'ai compris l'intervention de monsieur Bessette, il y a des mesures de particules totales qui dépassaient les critères, et c'est cela qui les préoccupait.

3030 **PAR Mme MARIE-PIER BRAULT :**

 En fait, dans un cas où on aurait effectivement un dépassement des PST, la préoccupation des PM₁₀ nous apparaît nous aussi une question qui pourrait être adressée. Dans ces cas-là, ce serait pas nécessairement via une modification du RAA, ça pourrait être par exemple via l'élaboration d'un critère de qualité de l'air par exemple qui pourrait être fait.

3035 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Parfait. Et est-ce qu'il existe des possibilités d'exiger d'un promoteur dans le décret d'autorisation l'évaluation des PM₁₀, même s'ils ne sont pas au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère?

PAR Mme MARIE-PIER BRAULT :

3045 En fait, pour tous les paramètres qui ne sont pas normés, on fonctionne au niveau des critères qui sont établis en vertu de l'article 20 de la LQE. Puis pour les critères qui ne sont pas actuellement publiés dans nos listes, il y a toujours possibilité d'en développer au besoin en fonction des dossiers.

3050 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Corrigez-moi si j'ai tort, les PM₁₀ ne faisaient-ils pas partie d'un précédent Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère?

3055 **PAR Mme MARIE-PIER BRAULT :**

En fait, à ma connaissance, on n'a jamais eu une norme sur les PM₁₀.

3060 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Vous pourriez faire cette vérification et nous confirmer ça éventuellement?

PAR Mme MARIE-PIER BRAULT :

3065 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3070 Parfait. Donc peut-être que ce serait une bonne idée – je vous remercie madame Brault – peut-être que ça serait une bonne idée, monsieur Fournier, de faire une telle modification, vous pourrez le mettre à votre mémoire. Mais pour l'instant, il n'y a pas de projet à cet effet.

Votre deuxième question!

3075 **PAR M. MARC FOURNIER :**

En fait, c'est ça, là, dans le fond, c'est ça, moi, c'est encore concernant les poussières. Mais là, j'ai manqué une information par contre, moi, c'est les dépositions, on parle d'une poussière, bon, journalière, on a un barème journalier.

3080 Mais une déposition qui se ferait, exemple, peu importe, dans une cour d'un citoyen ou dans le parc, exemple, bien, il y a des poussières qui arrivent sur la ville, puis il y a une accumulation qui se fait durant l'année, puis aussi l'hiver, c'est plus marqué parce qu'on le voit dans la neige, la poussière qui s'est accumulée durant l'hiver, je me demandais s'il y avait des normes, et puis est-ce que c'est possible de les calculer? Par exemple de prendre un milieu qui est non minier, prendre une mesure puis de la comparer, à savoir s'il y a un danger.

3085

En fait, c'est pour savoir – excusez, je vais reprendre...

3090 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais c'est très clair ce que vous demandez! Madame Roio.

3095 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

Monsieur le Président, je demanderais à madame Laurence Grandmont de répondre à la question.

3100 **PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :**

Donc les dépositions de poussières, ça s'est déjà fait, en fait, mais depuis qu'on a la chance d'avoir – c'est ça, dans l'ancien règlement, en fait le Règlement sur la qualité de l'atmosphère, si je me trompe pas de son nom, qui a été remplacé par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, il en tenait compte avant de cette déposition-là pour les normes.

3105

Mais maintenant avec la technologie qu'on a avec les échantillonneurs qu'on est capable d'avoir, c'est beaucoup plus précis d'avoir ce qu'on a dans l'air, donc au niveau de la santé et tout que par déposition.

3110

Donc c'est pour ça qu'on utilise ça maintenant plus que la déposition.

PAR LE PRÉSIDENT :

3115

Puis avec les mesures que vous avez maintenant qui sont plus continues, vous êtes capables de mesurer les dépôts pour une période plus longue que la journée? J'imagine que vous pourriez établir, pas parce que vous avez un critère, mais une masse déposée par mètre carré pour une période d'un mois, six (6) mois, une année?

3120

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

Je vais profiter qu'on a notre expert ici avec nous, monsieur Gilles Boulet, pour venir répondre à cette question-là.

3125

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Boulet, vous pouvez prendre place à côté de monsieur Fournier.

PAR M. GILLES BOULET :

3130 Bonsoir. Donc la mesure des retombées, c'est comme ça qu'on les appelle, les retombées de poussières, c'est quelque chose qui est particulièrement difficile à réaliser.

Il y a des instruments qu'on appelle des jarres à poussières qui permettent de recueillir ces dépôts de poussières.

3135 C'est une mesure qui est imprécise, parce que dans ces jarres-là, on peut retrouver non seulement de la poussière, mais on peut retrouver des branches, on peut retrouver des fientes d'oiseaux, etc.

3140 Donc c'est une mesure qui est imprécise, qui est difficile à réaliser.

3145 Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que le dépôt est en fait proportionnel à la concentration de poussières dans l'air ambiant. Or la concentration de poussières dans l'air ambiant, c'est une mesure qui est beaucoup plus facile à réaliser que la mesure de la retombée ou du dépôt de poussières.

Donc c'est pour ça qu'on privilégie la mesure de la concentration dans l'air ambiant plutôt que la mesure de la retombée comme telle.

3150 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et c'est possible d'arriver à estimer des retombées à partir des concentrations dans l'air ambiant?

3155 **PAR M. GILLES BOULET :**

Il y a des facteurs empiriques qui peuvent être utilisés.

PAR LE PRÉSIDENT :

3160 Qui permettent de l'évaluer éventuellement.

PAR M. GILLES BOULET :

3165 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

Et vous n'avez jamais eu un projet particulier de ces jarres pour Malartic, pour faire...

3170

PAR M. GILLES BOULET :

Les jarres, les jarres de poussières, il y en a déjà eu au Québec, mais maintenant, comme je disais, on recommande plutôt la mesure de la concentration dans l'air ambiant qui est beaucoup plus facile à réaliser.

3175

On peut faire un prélèvement sur vingt-quatre (24) heures dans l'air ambiant alors qu'anciennement, les jarres à poussières, il fallait les laisser exposées plusieurs jours, même trente (30) jours, un mois, pour obtenir une donnée significative.

3180

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Bessette, est-ce qu'il vous arrive de faire des mesures de retombées de poussières ou de prendre des initiatives de jarres de déposition?

3185

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Je peux vous donner l'exemple à Rouyn-Noranda. Il y a une fonderie de cuivre, la fonderie Horne, et puis il y a un système de jarres à poussières qui est utilisé depuis, je vous dirais, au moins une bonne vingtaine d'années. Il y a un axe nord-sud, puis il y a un axe est-ouest, ce qui totalise à peu près, je pense, onze (11) jarres. Je vous dirais que malgré le fait que ça comporte certaines incertitudes, les jarres à poussières, ça permet quand même de donner une bonne idée.

3190

Avec les données qu'on a à propos des retombées atmosphériques au niveau de la fonderie Horne, on voit quand même des variations entre les endroits qui sont situés les plus près de l'usine de ceux qui sont situés à quelques centaines de mètres plus loin.

3195

Et puis on voit aussi des variations sur un axe est-ouest qui nous permet de confirmer l'influence des vents dominants.

3200

Donc je vous dirais que c'est un outil avec lequel nous on continue de travailler. Je comprends aussi les arguments du ministère de l'Environnement, mais je pense que dans certaines situations, ça peut quand même, combinées à d'autres instruments, entre autres les échantillonneurs à haut débit qui sont utilisés à Malartic et les instruments de lecture directe, les BAM, puis d'autres instruments, les PQ167, là, je donne des noms, mais je vous dirais que combinées avec d'autres appareils, les jarres à poussières peuvent quand même donner une

3205

indication, avec une certaine incertitude mais qui peut être diminuée par l'utilisation de d'autres appareils.

3210 Ça, c'est mon point de vue, c'est le point de vue en Santé publique.

PAR LE PRÉSIDENT :

3215 Et cette expérience de Rouyn-Noranda, c'est vous qui la menez?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Non.

3220 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est le ministère?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

3225 Nous, on reçoit les données. Par le passé, à Rouyn-Noranda, il y avait certaines jarres qui étaient la possession du ministère de l'Environnement, donc c'est le ministère de l'Environnement qui assurait le suivi. Il y avait une autre portion qui était assurée par l'entreprise. Et puis nous, on recevait les données du ministère de l'Environnement et de l'entreprise.

3230 Et puis actuellement, c'est l'entreprise, suite à une discussion avec le ministère de l'Environnement, Santé publique et la fonderie Horne, on s'est mis d'accord, l'entreprise a accepté de continuer le suivi en prenant l'ensemble des jarres à poussières et en nous transmettant les résultats de suivi.

3235 **PAR LE PRÉSIDENT :**

3240 Parfait. Et est-ce que les jarres à poussières vous donnent une information supplémentaire d'un point de vue de Santé publique? Je comprends que la poussière, ça peut avoir d'autres effets que la santé publique, mais d'un point de vue de Santé publique?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

3245 D'un point de vue de Santé publique, je vous dirais que ça donne une indication par rapport à peut-être l'aspect nuisance, retombées de poussières visibles, ce qui peut retomber et déranger

les citoyens par rapport à une évaluation du risque toxicologique, c'est pas le genre de données qu'on va utiliser.

PAR LE PRÉSIDENT :

3250

Et est-ce que vous jugez, la Direction de Santé publique, qu'il serait intéressant ou important ou nécessaire ou essentiel un programme de suivi des retombées atmosphériques à Malartic?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

3255

Je vous dirais que nous sommes d'avis depuis déjà plusieurs mois qu'un programme combiné avec les appareils qui sont utilisés actuellement, des jarres à poussières, pourrait donner certaines indications.

3260

Et puis je vous dirais que les jarres à poussières sont issues aussi d'une norme internationale, même si ça comporte certaines incertitudes, c'est une norme qui a été améliorée dans le temps, et puis maintenant il y a une espèce, juste en haut des jarres à poussières, il y a une espèce qu'ils appellent un "windshield", c'est supposé de diminuer aussi les effets de turbulences qui peuvent être générés tout au haut de la jarre, donc pour assurer un meilleur dépôt des retombées.

3265

Mais je vous dirais, c'est quelque chose qu'on demande depuis déjà plusieurs mois, mais je vous dirais aussi qu'on a eu des discussions avec la Ville de Malartic, Mine Canadian Malartic et aussi le ministère de l'Environnement la semaine dernière pour convenir peut-être d'une alternative à des jarres à poussières, pour répondre aux préoccupations citoyennes, plus particulièrement au niveau du quartier Laval qui est situé juste au sud de l'endroit où la station A3, la nouvelle station, est en période de rodage.

3270

PAR LE PRÉSIDENT :

3275

Et dans les personnes avec qui vous avez eu des discussions, vous avez dit Ville de Malartic, le ministère du Développement durable récemment, le promoteur aussi?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

3280

Oui. Il y a une proposition qui a été mise sur la table, mais je vous dirais qu'actuellement, je pense pas que cette semaine ça va être possible de se rencontrer à nouveau pour discuter de la proposition et vérifier si toutes les parties prenantes acceptent la proposition.

3285 Mais la proposition tourne plus autour de l'utilisation – étant donné que le ministère de
l'Environnement n'utilise plus les jarres à poussières – la proposition tournerait plus au niveau de
l'installation d'un échantillonneur à haut débit, un Hi-Vol supplémentaire qui serait situé entre la
station A3 et la A2, pour s'assurer de donner un bon portrait des retombées atmosphériques au
cœur du quartier Laval.

3290

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Monsieur Roy, quelque chose à ajouter sur ça? Dans cette réflexion, quelle
est votre opinion sur l'évaluation des retombées?

3295

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Bien, monsieur le Président, simplement dire qu'on participe pleinement à toutes ces
démarches-là, parce que c'est des préoccupations citoyennes.

3300

On avait, dans les derniers mois, nous-mêmes réinstallé des jarres à poussières qu'on a,
suite à des, je sais pas comment le dire, mais on n'a pas réussi à s'entendre avec le groupe qui
était formé, on a enlevé ces jarres à poussières là pour se joindre aux discussions actuellement
qu'il y a en cours.

3305

Puis nous, on va collaborer pleinement.

PAR LE PRÉSIDENT :

3310

Parfait. Vous les avez installées et vous les avez enlevées?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

On les a gardées pendant cinq (5) mois, monsieur le Président.

3315

PAR LE PRÉSIDENT :

OK. Vous les avez gardées à titre expérimental.

3320

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Bien, on avait mis en place une procédure qu'on voulait indépendante de nous, mais c'est
certain qu'on a des fois de la difficulté à dire aux gens que c'est indépendant de nous, donc de

3325 donner une crédibilité aux données qu'on accumule, monsieur le Président. Donc c'est pour ça qu'on a mis fin à cet essai-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3330 Parfait. Merci. Monsieur Fournier, merci.

PAR M. MARC FOURNIER :

3335 Oui, j'avais juste une autre question. Si j'ai d'autres questions, c'est à la prochaine rencontre, est-ce que je vais avoir accès?

PAR LE PRÉSIDENT :

3340 Vous pouvez vous inscrire maintenant. Pour l'instant, il est dix heures moins quart (10 h -1/4), j'ai sur la liste, et c'est encore partiel, mais on en aurait assez pour se rendre à minuit, donc ça va sûrement être demain après-midi ou demain soir, dépendant de votre disponibilité.

PAR M. MARC FOURNIER :

3345 Puis je sais pas si je peux me permettre, c'est ça, les dépositions, en fait, c'est pas pour moi, c'est pour mon enfant qui joue dehors.

PAR LE PRÉSIDENT :

3350 Nous avons bien compris, mais dans votre mémoire, vous allez pouvoir en faire état.

PAR M. MARC FOURNIER :

Merci beaucoup.

3355 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci.

3360

SYLVIANE LEGAULT

PAR LE PRÉSIDENT :

3365 Merci monsieur Boulet. Madame Sylviane Legault, et j'invite monsieur Marc Nantel à se préparer, il sera le suivant.
 Bonsoir madame Legault.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

3370 Bonsoir monsieur le Président et les Commissaires. Donc comme ça a été mentionné dans notre requête d'audience, le Comité de suivi Canadian Malartic est grandement préoccupé par les impacts psychosociaux générés par les activités minières, et en faisant l'analyse de l'étude d'impact environnemental, on a constaté dans l'annexe qui est nommée S2-DSP qui est une version corrigée, révisée de la section 6.8 qui s'intitule «Suivi du milieu social et autres enquêtes »,
3375 donc dans cette annexe-là qui est un chapitre corrigé, qui est daté de janvier 2016, donc c'est récent, qu'on ne fait aucune mention et on ne rapporte aucun résultat du rapport de recherche sur les effets individuels et sociaux produits par l'INSPQ dont parlait monsieur Bessette tout à l'heure, qui a été rendu public en mars 2015 et qui documente de nombreux impacts psychosociaux, c'est-à-dire autant au plan individuel que communautaire.
3380

 Alors que cette révision-là du chapitre 6.8 a permis d'intégrer des résultats du sondage de la DSP qui, elle, a été publiée en septembre 2015, donc on veut savoir pourquoi que dans cette annexe-là qu'ils ont pris la peine de réviser et de corriger, on ne fait toujours pas mention des résultats de l'enquête de l'INSPQ?
3385

PAR LE PRÉSIDENT :

3390 C'est clair, merci. Monsieur Roy, peut-être que vous pouvez nous repréciser le numéro exactement de l'annexe avant qu'on en parle et le titre exact du document de cette annexe, s'il y a un titre?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

3395 L'annexe s'appelle S2-DSP, c'est lors de la deuxième série de questions, monsieur le Président, dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact.

 Seulement peut-être remettre en contexte pourquoi on a réécrit une partie du chapitre 6! On a tenu compte des commentaires que la Santé publique nous avait faits, de façon à réécrire cette portion d'étude d'impact là en amenant plus de nuances sur le contenu comme tel de cette section-là. C'est pour ça qu'on a réécrit dans le cadre de la recevabilité le chapitre en question.
3400

Pour répondre à la question, j'inviterai madame Mélissa Desrochers.

3405 **PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :**

3410 Bonsoir monsieur le Président. Donc il y a un élément, je crois, qui est important à mentionner. Mine Canadian Malartic, dans le cadre de ses opérations, effectue un suivi social, donc dans le cadre du programme de suivi environnemental, il y a un volet social. Ce sont des études et enquêtes qui sont réalisées afin de documenter quels sont les impacts, est-ce que les impacts dans la communauté sont tels qu'anticipés, et afin également de pouvoir adapter ces mesures d'atténuation.

3415 Donc il y a des études qui ont été faites depuis 2007 à cet effet-là. Si vous souhaitez en savoir plus, on a une présentation.

PAR LE PRÉSIDENT :

3420 Non, pour l'instant, on s'intéresse aux impacts psychosociaux...

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

Oui, ils s'adressent à ça, les études.

3425 **PAR LE PRÉSIDENT :**

... et à l'étude de l'INSPQ.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3430 Oui, ce PSE dont je vous parle, il parle des réactions psychosociales. On parlait aussi de la DSPu, donc ce sont deux (2) sondages qui ont des constats que, je dirais, qui sont similaires et qui ont été amplement documentés. Donc je sais que ces deux-là (2) se retrouvent dans l'étude d'impact.

3435 Pour ce qui est de celui de l'INSPQ, je n'ai pas trace de ça, donc je peux pas confirmer s'il est là ou non, mais on peut vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT :

3440 On comprend qu'il n'est pas là, mais la question, parce que dans votre préambule, c'est qu'il n'est pas là, puis j'imagine que vous savez vraiment de quoi vous parlez. Donc la question, c'est

pourquoi – et la Commission aussi a constaté ça, quand on lit l'étude d'impact, il n'est pas beaucoup question des impacts psychosociaux.

3445 On a l'impression qu'on parle des impacts physiques, on parle de la qualité de vie comme concept général dans vos grands enjeux dans lesquels le bruit, la poussière, les éléments sont mis, puis un peu du psychosocial, mais c'est très noyé.

3450 Donc comment vous réagissez à l'étude psychosociale qui a été menée par madame Brisson en 2012-2013, publiée en 2015?

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3455 Comme je le disais, les impacts sont similaires à ce qu'on retrouve aussi dans les autres études. Il y en a eu plusieurs, celle de la Santé publique, celle du suivi social, puis je pense que Mine Canadian Malartic a reconnu que ses activités peuvent générer des impacts malgré le fait qu'elle respecte les normes et qu'elle a amélioré ses performances environnementales.

3460 Et c'est une des raisons pour laquelle aussi on a mis en place le Guide de cohabitation. Là-dedans, on retrouve un programme de compensation et un programme d'acquisition qui viennent répondre aux recommandations.

3465 Parce qu'il faut comprendre qu'il y a eu beaucoup d'études et très peu de recommandations aussi pour ce qui est du psychosocial. Donc les seules recommandations qui ont été émises à travers le temps sont les recommandations de la DSPu qui était mention dans la présentation tout à l'heure dont une était de diminuer de façon significative les impacts avec des mesures efficaces, donc ce qu'on a suivi.

3470 Et une autre qui était de mettre en place soit l'achat ou la relocalisation qu'on adresse via le Guide.

PAR LE PRÉSIDENT :

3475 Parfait. Donc madame Legault, on comprend, en réponse à votre question, que la révision dans cette annexe de la section 6.8 était pour atténuer les propos à la demande d'un commentaire formulé par la DSP et non pas à ajouter ou retirer des éléments du style de cette étude de l'INSPQ, mais c'est pour ça que l'étude n'a pas été ajoutée dans la révision.

3480 Votre deuxième question.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

3485 Oui. Donc toujours concernant les impacts sociaux, dans ce cas-ci plus sociaux que psychosociaux! La détérioration du climat social qui est un impact social est abordé une seule fois dans l'étude d'impact environnemental et c'est à un endroit où on rapporte les résultats d'entrevues avec les acteurs sociaux de Malartic qui a été réalisé dans le cadre du PSE par WSP.

Puis c'est des responsables d'organismes sociaux communautaires qui ont été interviewés.

3490 Est-ce que vous me permettez de lire un petit passage de l'étude d'impact qui va m'amener à ma question?

PAR LE PRÉSIDENT :

3495 Si c'est court et si nécessaire à la question, allez-y.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Donc, ça va comme suit :

3500 «Une cause importante de cette détérioration du climat social est la perception assez largement répandue que certains ménages déplacés par Osisko dans le cadre du projet d'origine ont reçu des compensations plus avantageuses que les autres. La détérioration du climat social se constate aussi par la présence de clans se prononçant pour ou contre la mine parmi les citoyens.

3505 «En raison de cette division, les membres de certaines familles se sont brouillés et le sujet n'est pas abordé lors des réunions des organismes, et les membres n'osent pas se prononcer sur certains aspects de peur d'être catégorisés et rejetés.»

3510 Ça fait qu'on comprend que c'était mentionné, mais il y a comme un tabou par l'un ou l'autre clan. Et l'extrait que j'ai retenu se termine en disant :

«Aux yeux des organismes consultés, cette détérioration du tissu social constitue le plus important impact négatif du projet actuel.»

3515 Donc compte tenu de la place centrale que ces acteurs sociaux ont dans le tissu social malarticois et sachant que c'est la seule fois où on traite d'inégalité sociale et de détérioration du climat social dans l'étude d'impact, est-ce qu'on peut considérer que l'analyse de cet impact psychosocial important est complet et suffisant?

3520

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Roy.

3525 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Oui monsieur le Président, j'invite Mélissa Desrochers à répondre à la question.

PAR LE PRÉSIDENT :

3530

Madame Desrochers.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3535 Alors oui, on en a fait mention bien entendu dans l'entrevue avec les acteurs sociaux de cette scission-là où on retrouve des clans, des pour et des contre.

3540 Il y a aussi un autre outil qui est le sondage qui est fait, toujours dans le même programme de suivi social, où il y a une question très spécifique sur les disputes qu'il peut y avoir, si on parle en terme social, avec les amis et les voisins. Donc il y a une question qui touche à ça.

3545 C'est présenté, dans le fond, dans le cadre de l'étude d'impact, le sondage, tout le suivi social y est là. Est-ce que c'est documenté de façon suffisante, je ne suis pas, je dirais, spécialiste en sociologie ou autre, alors pour moi, de dire de quelle façon est-ce que ça devrait être documenté, je me trouve pas outillée pour étoffer sur cette question-là spécifique.

PAR LE PRÉSIDENT :

3550 Parfait. J'essaie de voir quoi faire avec cette question, je pense que je vais aller vers monsieur Bessette! C'est une question de santé publique.

Quelle est votre opinion que vous avez formulée dans vos avis, dans cette consultation interministérielle préalable au dépôt de l'étude d'impact, au sujet de ces questions psychosociales?

3555 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Ce qu'on a mentionné, c'est ce que vous avez mentionné précédemment, dans le sens où on sentait pas – c'est comme si on sentait que le projet d'extension, c'était un nouveau projet qui était quasiment détaché du projet actuel, et puis là, tout au long de l'étude d'impact, il n'y a pas de

3560 mention tout au long de l'étude d'impact des impacts qui ont été vécus dans le passé et puis qui continuent de se vivre actuellement.

3565 Notre lecture de la situation, c'est qu'au moment où l'étude de l'INSPQ a été réalisée durant la période – au fond, ça couvre 2006 à 2013 – par la suite, il y a eu comme une année, une année et demie où il n'était pas question d'extension du projet et où les choses semblent s'être calmées un petit peu. C'est comme s'il y avait une recristallisation de la dynamique sociale, mais avec le projet d'agrandissement, on a senti que les conflits se sont ravivés, puis de nouvelles tensions sociales se sont ajoutées à celles qu'il y avait déjà dans le passé.

3570 Donc notre lecture de la situation actuellement, c'est que ce qui est rapporté par madame Legault aussi, c'est des choses qui sont documentées, le clivage social, la notion de tabou, c'est toutes des notions qui ressortent fortement dans l'étude de l'INSPQ et qui, nous le souhaitons, risquent de moins ressortir dans le suivi longitudinal qui est prévu pour le printemps 2017.

3575 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Juste pour confirmer, parce qu'au début de l'étude de l'INSPQ, il est question que cette étude est la première partie d'une étude longitudinale; l'étude longitudinale dont vous parlez, c'est le suivi de cette approche anthropologique qui a été menée...

3580

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Approche ethnographique ou anthropologique, oui.

3585 **PAR LE PRÉSIDENT :**

... comme d'enquête.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

3590

Oui, exactement, c'est le suivi de cette étude-là qui va comporter plusieurs volets tout au long de la durée de la mine. L'idée, c'est de donner un portrait de la situation à un moment X, et puis à partir des problèmes qui sont soulevés, c'est d'essayer de voir de quelle manière on peut travailler avec la population mais aussi avec tous les intervenants à la fois communautaires et autres parties prenantes, pour trouver des solutions qui sont rarement simples, pour essayer, non pas de régler totalement ces problèmes-là, mais plutôt de tenter d'améliorer la condition de vie des gens qui sont impactés et qui sont atteints par ces problématiques sociales là et qui ont des impacts psychologiques aussi individuels.

3595

3600 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et je comprends aussi, parce qu'on en a parlé un petit peu tout à l'heure, qu'une des mesures, pour éviter à une partie de l'extrait, c'est d'avoir un guide qui permet de voir comment on négocie, on achète les prix d'achat, que ce soit transparent plus que ça a été, ce qui avait créé déjà un élément de dissension. C'est quand même des impacts qui sont majeurs.

3605
3610 Dans la revue de littérature que je suis sûr que vous menez à la DSP, est-ce qu'il y a des cas, des situations un peu similaires où des acteurs auraient adopté des stratégies, je ne parle pas uniquement de la compensation, mais pour réunir les liens familiaux, pour recréer l'esprit de corps d'une municipalité ou d'un groupe social, donc des pratiques ou des mesures qui permettent de faire ce genre de resserrement et de vaincre cette situation qui pourrait bien perdurer, parce qu'elle a une histoire.

3615 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Tout à fait. Pour ces éléments-là, je vous demanderais peut-être d'avoir accès à un délai de quarante-huit (48) heures pour produire quelque chose à cet effet-là. Il y a déjà quelque chose qui est en cours, mais comme je vous dis, c'est pas encore complet, donc je vais vous demander un délai.

3620 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Avec plaisir. Pour avoir la réponse, ça m'intéresse.

3625 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Donc vous demandez des mesures qui ont pu être appliquées dans d'autres cas similaires où il y avait les mêmes problématiques sociales?

3630 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Exact, dans le cas des problématiques qui ont été mentionnées dans cet extrait lu par madame Legault.

3635 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Parfait. Puis ce que je peux peut-être ajouter! À ma connaissance, une des mesures qui est très générale, on en conviendra, c'est vraiment d'augmenter la participation citoyenne, d'impliquer

3640 la communauté dans toutes les sphères qui concernent les activités de la mine, et puis je dirais tous les impacts collatéraux, les impacts indirects.

L'idée, c'est qu'une communauté qui est bien informée, habituellement c'est une communauté qui risque d'être plus forte pour faire face à ces impacts-là.

Mais je vous dis, ça va être documenté prochainement.

3645

PAR LE PRÉSIDENT :

Et vous comprenez que ma question était plus large que juste les projets miniers, parce que ce genre de situation peut arriver dans les projets éoliens, elle peut arriver dans des projets de plusieurs natures. Donc la base documentaire est plus large que celle qui pourrait sembler avec seulement des mines à ciel ouvert.

3650

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Parfait.

3655

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Madame Roio, avez-vous quelque chose à ajouter? Je vous regarde me regarder, ça va bien?

3660

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Oui.

3665

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Est-ce que vous avez des mesures, monsieur Roy, que vous envisagez prendre, outre la procédure d'acquisition, pour réussir à recréer, resserrer ce lien, réduire les clivages?

3670

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Tout d'abord avant de répondre à votre question, monsieur le Président, si vous me permettez, je voudrais juste mentionner que ça a été difficile pour nous, dans l'élaboration de l'étude d'impact, de vraiment faire ressortir les aspects psychosociaux de par les méthodologies qui sont utilisées pour évaluer les impacts dans un ouvrage comme ça.

3675

3680 C'est difficile de vraiment mettre en évidence les problèmes psychosociaux, parce qu'on sait qu'un problème peut affecter quelqu'un à différents degrés puis pas nécessairement être – puis là, je minimise absolument rien, monsieur le Président, je veux juste être sûr qu'on se comprenne bien, il y a des gens qui vont réagir plus fortement que d'autres – donc de ressortir ces éléments-là dans une étude d'impact, en suivant la méthodologie, c'est difficile.

3685 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais vous savez qu'il y a des outils, des instruments pour faire une évaluation sociale, pas une évaluation individuelle des situations. Donc ça, ça existe, l'évaluation des impacts sociaux, c'est un domaine bien connu.

3690 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

3695 Mais c'est ce qu'on fait, en fait, si on parle de la même chose, monsieur le Président. C'est ce qu'on fait avec le suivi social, puis c'est justement ça qu'on a utilisé, non pas dans le cadre de l'étude d'impact, mais dans notre relation avec la communauté pour mettre en place les marges de coconstruction, le Guide de cohabitation.

3700 C'est ces aspects-là qu'on a pris dans le suivi environnemental qu'on fait au niveau social, puis c'est là qu'on a vraiment été capable d'identifier les problèmes, les aspects psychosociaux, puis de les prendre en considération.

3705 Mais c'est pour ça aussi que quand on arrive dans l'étude d'impact que tantôt, quelqu'un faisait le constat un peu que c'est comme si on avait un projet qui est complètement différent de la vie actuelle, c'est quasiment ça aussi, parce que dans la grille d'évaluation des impacts pour le projet, c'est difficile d'inclure ces aspects-là.

3710 Donc c'est juste là qu'on en vient, nous, on a comme un peu deux (2) choses en parallèle, on a tout ce qu'on fait avec la communauté au niveau de la démarche de coconstruction, le Guide de cohabitation, puis on a ce qu'on développe de l'autre côté au niveau de l'évaluation des impacts.

3715 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait, merci. Merci madame Legault.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Merci.

3720

MARC NANTEL

3725

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Marc Nantel. Et j'invite monsieur Guy Morissette à se préparer.

3730

Monsieur Nantel.

PAR M. MARC NANTEL :

3735

Monsieur le Président. Bien, ma question, je sais que c'est vous qui allez l'orienter, mais j'aimerais qu'elle soit répondue, si c'est possible, par soit la Ville, le MDDELCC et la minière, à savoir que dans la présentation au 4 mai, on a eu une présentation équivalente à celle qu'on a eue tout à l'heure, un des préambules était de dire qu'il n'y avait pas eu un scénario de création d'une zone tampon.

3740

Quand on regarde actuellement d'autres industries, quand on regarde au niveau des éoliennes ou de d'autres industries, il y a des zones tampons qui sont exigées.

Au niveau de la Loi des mines, il n'y en a pas. Ma question est la suivante!

3745

Sachant l'expérience que Canadian Malartic a actuellement, après une exploitation depuis cinq (5) ans, des effets psychosociaux, des effets sur la santé, les effets pernicieux à long terme, à savoir qu'on ne connaît pas, pourquoi, dans les trois (3) groupes, on n'a pas jugé bon d'exiger ou de demander qu'il y ait une zone tampon?

3750

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, la question est très claire. Je vais commencer par madame Roio, je crois. Est-ce que vous avez eu des réflexions au ministère sur la création d'une telle demande ou des réflexions sur la création d'une zone tampon entre la fosse et les premières résidences?

3755

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

3760 Oui monsieur le Président, on a déjà eu des réflexions. Il y a différents projets qui vont se situer soit en zone habitée ou non. Il y a différentes façons de créer une zone tampon; parfois elle est créée par la propriété de la minière ou en tout cas du promoteur de projet.

3765 Dans le cas du projet Canadian Malartic, la création d'une zone tampon relèverait en fait d'achats ou de relocalisations de propriétés. On sait que ça peut être une solution pour justement atténuer les impacts causés par plusieurs types d'industries, notamment les mines.

Par contre, ça incombe à l'initiateur de concevoir un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux qui relèvent de leur projet.

3770 C'est aussi de sa responsabilité d'avoir des relations de bon voisinage avec la population.

Puis je voudrais mentionner qu'en fait, le ministère de l'Environnement ne peut pas légalement contraindre un initiateur à acquérir ou relocaliser une propriété, que ce soit pour éviter ou minimiser une nuisance.

3775 Ce type d'atténuation, ça renvoie, comme je vous disais, à un processus de gré à gré dans lequel on ne peut s'immiscer.

PAR LE PRÉSIDENT :

3780 C'est clair. Monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

3785 Écoutez, de notre côté, on n'est pas en faveur de la création d'une zone tampon pour la simple et bonne raison qu'on a vu, quand on a déménagé au niveau de la relocalisation pour l'accès au gisement, on a vu les impacts que cela a eus dans la communauté de Malartic.

3790 On a vu aussi que de déménager, selon nous, ça ne répare pas tout, ça ne répond pas à tous les besoins de tous les citoyens.

Il y a des citoyens qui habitent actuellement où ils sont, ils veulent rester là malgré nos opérations. Il y en a d'autres qui désireraient déménager.

3795 Donc d'arriver puis de forcer ou de créer une zone qui fait que tout le monde doit déménager, on croit que ça amènerait plus d'impacts négatifs que positifs.

Donc c'est pour ça qu'on a créé le Guide de cohabitation pour justement donner l'opportunité de ceux qui ont de la difficulté à vivre à nos côtés, de pouvoir quitter le milieu tout simplement, monsieur le Président, mais sans obliger tout le monde à le faire.

3800

Puis on se base vraiment sur l'expérience qu'on a eue pour la relocalisation du quartier, pour l'accès au gisement, comme je le mentionnais.

PAR LE PRÉSIDENT :

3805

Je suis convaincu que vous faites partie d'un réseau minier, l'Association minière canadienne entre autres, est-ce qu'il y a des mines à ciel ouvert au Québec qui ont adopté des mesures de distances tampons?

3810

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Pas à ma connaissance, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

3815

Au Canada?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

3820

On peut faire une recherche. À ma connaissance, il n'y a aucune compagnie minière qui a fait ce genre, qui a pris ce genre, à ma connaissance, non.

PAR LE PRÉSIDENT :

3825

Du côté de monsieur Martin au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, est-ce que vous avez des informations sur les zones tampons et les projets miniers?

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

3830

Ce qu'on peut dire à cet égard, en vertu de la Loi sur les mines, actuellement il n'y a aucune notion de distance séparatrice, effectivement, qui fait partie des critères d'analyse pour un bail minier.

3835

Toutefois, on peut mettre sur la table – attendez, je vais ouvrir un document ici – il y a la Loi modifiant la Loi sur les mines qui a été adoptée en 2013, qui a apporté des nouvelles dispositions.

Je veux juste ouvrir l'élément de texte qui est pertinent. Il y a un pouvoir qui a été donné aux MRC, en fait, de pouvoir délimiter des zones qui sont incompatibles à l'activité minière.

3840 Toutefois, le pouvoir est encore non en vigueur et dépend de l'adoption d'orientations en aménagement du territoire. Ces orientations-là sont actuellement en développement.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc on va aller à la MRC! Monsieur Sylvain.

3845 **PAR M. MARIO SYLVAIN :**

Oui, bien, je vous confirme qu'effectivement, on est en attente, dans le fond, d'avoir les orientations du gouvernement aux Affaires municipales avant de modifier le schéma d'aménagement.

3850 Ça fait que présentement, à la MRC, on fonctionne avec un schéma adopté en 2005, on peut dire un peu sous les anciennes orientations gouvernementales, lesquelles on attend depuis quelques années qu'elles soient vraiment revues avant de revoir le schéma d'aménagement.

3855 Ça fait que pour l'instant, effectivement, on n'a aucune norme ou schéma à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3860 Est-ce qu'il y a un échéancier, monsieur Martin, sur ces questions d'orientations gouvernementales à ce sujet?

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

3865 J'en ai aucune idée, monsieur le Président, j'en ai aucune idée.

PAR LE PRÉSIDENT :

3870 Donc vous pouvez pas me dire si c'est des éléments qui sont un peu en réflexion dans des nuages, on dirait sur le Web, le Cloud ou quelque chose, ou si c'est vraiment sur une table de travail pour un comité quelque part?

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

3875 Je pourrais pas vous dire.

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous pourriez vérifier ça?

3880 **PAR M. FRANÇOIS MARTIN :**

On pourra vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT :

3885 J'apprécierais, merci.

PAR M. MARIO SYLVAIN :

3890 Il y a des rumeurs comme de quoi on devrait avoir des choses cet été, normalement ça devrait sortir cet été au niveau des mines, de ce que j'ai entendu, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3895 OK. Donc il y a des rumeurs qu'il existe déjà des documents qu'on pourrait consulter ou de l'information qu'on pourrait avoir lors de ce genre de questionnement là pendant la première partie de l'audience?

PAR M. MARIO SYLVAIN :

3900 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3905 Donc qui serait le détenteur de ce ouï-dire?

PAR M. MARIO SYLVAIN :

3910 D'aller aux sources de l'Association des aménagistes régionaux du Québec d'où j'entends ces rumeurs-là, pour voir d'où ça vient, oui, je pourrais voir auprès d'eux.

PAR LE PRÉSIDENT :

3915 Ce serait apprécié, oui, merci. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

3920 Bien, dans la même veine, on va continuer! Ces orientations-là, monsieur Sylvain, vous avez tantôt parlé des Affaires municipales, donc vous avez parlé du gouvernement, mais est-ce qu'il vous viendrait des Affaires municipales.

PAR M. MARIO SYLVAIN :

3925 Bien oui, on s'attend à avoir effectivement les orientations gouvernementales qui encadrent les schémas d'aménagement. Ça fait plusieurs années, ça aussi, qu'on attend après des nouvelles orientations gouvernementales pour encadrer les schémas qui sont toujours pas prêts, si je pourrais dire.

PAR LE COMMISSAIRE :

3930 D'accord. Merci monsieur Sylvain. Je vais retourner à monsieur Martin!

3935 Bien que vous ayez dit que vous n'aviez aucune idée, est-ce que le ministère lui-même, lorsqu'il a adopté par exemple sa vision stratégique du développement minier, puis qu'il parle aussi de territoires incompatibles avec le développement minier, est-ce qu'il y a quelqu'un quelque part chez vous qui a, je sais pas, donné un ordre de grandeur, que ce soit en termes de zone tampon, de distance séparatrice, d'incompatibilité avec certains types de développement ou c'est encore dans le très vague?

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

3940 Effectivement, il est question de cette notion de territoire incompatible dans la vision stratégique du développement minier qui a été rendue publique en mars dernier.

3945 L'élaboration des orientations se fait en collaboration avec le ministère, le MAMOT. Je sais que des travaux sont en cours.

3950 Cela étant dit, en termes d'échéances ou de plan d'action, je pourrais pas vous dire. J'aurais des vérifications à faire.

PAR LE COMMISSAIRE :

Merci.

3955 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je vais revenir à monsieur Roy! Est-ce que vous avez cherché à connaître les meilleures pratiques de relocalisation de population? Parce que c'est vrai qu'il y a beaucoup de façons de le faire, c'est vrai que ça occasionne des désagréments, mais il y a une littérature assez abondante sur des déplacements volontaires et involontaires.

3960

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Oui monsieur le Président, j'inviterais Mélissa Desrochers à répondre à votre question.

3965

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Desrochers.

3970 **PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :**

Oui monsieur le Président. Dans le cadre du groupe de travail sur le Guide de cohabitation, il y a eu une revue des pratiques qui a été effectuée afin de comprendre qu'elles avaient été ces meilleures pratiques là, que ce soit au Québec, au Canada ou ailleurs à l'international.

3975

PAR LE PRÉSIDENT :

Et ce document est disponible sur le site Web ou il n'est pas disponible sur le site Web, pour l'instant?

3980

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

On a une présentation là-dessus si vous souhaitez avoir un peu plus d'information qu'on pourrait vous déposer ou vous présenter.

3985

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, je souhaiterais le rapport, la revue de littérature intégralement. La présentation pour l'instant, je n'y vois pas l'intérêt à dix heures dix (10 h 10) mais oui, j'aimerais que vous déposiez ce rapport.

3990

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

Oui.

3995 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Votre deuxième question, monsieur Nantel.

4000 **PAR M. MARC NANTEL :**

Est-ce que je peux poser une sous-question par rapport à ce qui a été répondu?

PAR LE PRÉSIDENT :

4005 Essayez, ça pourrait être la deuxième question.

PAR M. MARC NANTEL :

4010 Est-ce que le ministère de la Santé, sachant qu'il y a des problèmes de santé puis qu'il n'y a pas une norme au niveau des zones tampons, en sachant qu'il va y avoir des problèmes de santé, peut pas exiger d'avoir une zone tampon ou si c'est absolument pas dans les lois qui régissent la même chose au niveau du ministère de l'Environnement qui n'a pas les possibilités d'imposer quoi que ce soit?

4015 **PAR LE PRÉSIDENT :**

La question est claire, monsieur Bessette.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4020 Oui, la question est très claire. En fonction de je vous dirais ma connaissance de la Loi sur la santé publique, puis je pourrai vérifier, en fonction des pouvoirs qui sont conférés au directeur, à la directrice de Santé publique, ce serait comme d'exiger une zone tampon, ça relèverait de champs de compétence qui sont connexes, c'est pas le genre de décision, d'exigence qui pourrait être fait
4025 seulement par la directrice ou le directeur de Santé publique.

Mais je peux vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT :

4030 C'est apprécié. On aura beaucoup de réponses demain! Il y a beaucoup de questions qui demeurent encore en suspens, mais on aura réponse à votre question.

Votre deuxième question, monsieur Nantel.

4035 **PAR M. MARC NANTEL :**

Ma deuxième question! Dans la présentation du 4 mai, et ce soir, au 4 mai on a répété trois (3) fois, lors de 2027, lors de la restauration, on a mentionné que la minière était responsable.

4040 On a réentendu ce soir que la minière était responsable.

4045 Ma question est jusqu'où va la responsabilité par rapport au nombre d'années, par rapport à la qualité de l'eau qui est influencée par l'exploitation, par rapport aux structures qui vont être développées, où est-ce qu'on parlait de mettre du sol, de la terre, de gazonner tout le système, et toute la santé publique? Je pense au monsieur qui parlait de son enfant qui joue dehors, on parle de seize (16) ans d'exposition à la poussière, à plusieurs produits chimiques.

4050 Quelle est la responsabilité, elle arrête en quelle année, puis c'est jusqu'où elle est, cette responsabilité-là?

4050 **PAR LE PRÉSIDENT :**

La question est claire. Monsieur Roy.

4055 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

4060 Notre compréhension, monsieur le Président, c'est qu'après la restauration, actuellement, de la manière que ça fonctionne, c'est après la restauration complète du site, une fois qu'on a eu les retours des divers ministères dont le ministère de l'Environnement au niveau de la qualité de l'eau et tout ça, il y a une période de cinq (5) ans qu'on demeure propriétaire.

4065 Sauf que ce que nous, on anticipe au niveau du changement des lois, puis c'est pour ça qu'on disait dans la présentation que l'on considère que l'on va être responsable, parce qu'on croit qu'on pourra pas rétrocéder le site, je sais pas comment le dire, à la société, que quand on va arriver en fin de vie de mine, la loi devrait avoir évolué, puis que la compagnie minière reste propriétaire du site.

C'est notre compréhension actuellement, monsieur le Président.

4070 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Et là, on comprend qu'on est rendu en 2028, vous venez de finir, vous allez continuer la restauration parce qu'elle n'est pas finie...

4075 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

On prévoit la restauration terminée en 2032. À ce moment-là, l'eau ne sera probablement pas encore finalisée, donc on n'aura pas le retour du ministère de l'Environnement comme quoi l'eau est conforme ou que tout ce qu'on a fait est correct. Donc ça nous amènerait plus loin dans le temps.

4080 On peut parler, exemple, de 34, là, c'est purement hypothétique ce que je dis, mais 2034. Puis après, on aurait cinq (5) ans, dans le contexte actuel, à rester propriétaire. Donc c'est notre compréhension, monsieur le Président.

4085 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Au ministère, madame Roio, est-ce qu'il y a des éléments particuliers sur cette question de restauration? J'imagine qu'à un moment donné, vous devez émettre une quittance qui libère de sa responsabilité la minière ou c'est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, sur la qualité de l'eau par exemple?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

4095 Bien, pour vous donner des éléments de réponse, monsieur le Président, madame Grandmont peut répondre à une partie de la question.

PAR LE PRÉSIDENT :

4100 Parfait, merci.

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

4105 Monsieur le Président, en fait, c'est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui doit émettre un certificat de libération, si je peux appeler ça comme ça.

Par contre, ce certificat de libération, le ministère des Ressources naturelles doit nous consulter pour savoir si on est d'accord, si tout est conforme, pour que l'eau et tout, les contaminants, en fait, il faut plus qu'il y en ait, donc que ce soit rejeté dans l'environnement, que l'eau puisse retourner dans l'environnement.

4110 Donc ils ont besoin d'un avis favorable de notre part pour pouvoir émettre ce certificat-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

4115

L'avis doit être favorable?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

4120

Oui. Donc tant que cet avis n'est pas favorable, la mine reste responsable de son site et de ses rejets. Ça peut être très long, en fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

4125

Parfait. Monsieur Martin, vous avez des éléments de réponse? Dans la loi actuelle, c'est combien d'années après la cessation des opérations où le promoteur peut demander une quittance s'il respecte les rejets et les exigences qui lui sont imposées?

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

4130

Il y a plusieurs éléments en lien avec les plans de réaménagement et de restauration, on a une représentante de la Direction de la restauration des sites miniers qui est présente, j'aimerais, si elle pouvait apporter un commentaire à cet effet. Madame Sophie Turcotte.

PAR LE PRÉSIDENT :

4135

Madame Turcotte.

PAR Mme SOPHIE TURCOTTE :

4140

Bonsoir monsieur le Président. L'article que madame Grandmont parlait c'est l'article 232.10, donc quand le promoteur croit qu'il a accompli tout ce qu'on demandait, qu'il y avait d'écrit dans son plan de restauration, que la restauration était complétée, que le suivi environnemental demandé était complété, qu'il n'y avait plus d'émission de contaminant et que le site était revenu dans un état considéré satisfaisant, il peut faire une demande de libération.

4145

Le temps! Cinq (5) ans, ça dépend toujours du type de résidus en place; et les suivis peuvent être plus longs, s'il y a du drainage minier acide par contre, ça peut prendre dix (10) ans pour le suivi du site.

4150

Mais sinon, si la demande est faite de notre côté, puis comme madame Grandmont disait, on demande leur avis, visite conjointe, tant que l'avis n'est pas favorable, on n'émet pas de certificat de libération.

PAR LE PRÉSIDENT :

4155

Parfait. Qu'est-ce qui arrive si la compagnie ou fait faillite ou cesse ses opérations? Où arrête la responsabilité?

PAR Mme SOPHIE TURCOTTE :

4160

Mais nous, on a une garantie financière qui est déposée maintenant à cent pour cent (100 %) en trois (3) versements. Normalement, elle couvre les coûts de restauration. Donc à ce moment-là, c'est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui reprend le site et qui effectue la restauration.

4165

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc qui couvre les frais de restauration, mais pas nécessairement les dommages qui pourraient être causés par exemple par une acidification trente (30) ans après la fin de l'effet carbonate, ce genre de question là serait à l'État?

4170

PAR Mme SOPHIE TURCOTTE :

Les coûts au moment que ça prend pour restaurer le site à la fin des opérations, normalement, si l'eau est encore contaminée, puis dans leur plan de restauration, il y a du traitement d'eau qui doit se faire pendant dix (10) ou quinze (15) ans avant d'arriver à un état satisfaisant, bien, ces coûts-là sont calculés aussi.

4175

PAR LE PRÉSIDENT :

Mais si l'eau n'est pas contaminée avant trente (30) années après, que ça arrive plus tard, qui a la responsabilité? C'est le gouvernement, c'est nous?

4180

PAR Mme SOPHIE TURCOTTE :

Si la compagnie fait faillite puis on n'a plus de responsable solvable, c'est le gouvernement, oui.

4185

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Merci monsieur Nantel.

4190

GUY MORISSETTE

4195

PAR LE PRÉSIDENT :

4200

Il est dix heures quinze (10 h 15), mon intention est de terminer quelque part entre dix heures trente (10 h 30) et onze heures moins quart (11 h -¹/₄), j'espère que nous aurons pu avancer un peu. Je suis à monsieur Guy Morissette. La personne suivante sera madame Sophie Laliberté.

4205

Il est possible que nous ne puissions pas entendre ce soir madame Trudel et monsieur Trottier qui sont les deux (2) derniers sur ma liste ici, il y en a peut-être en arrière. Mais je vous rappelle que nous reprenons demain à treize heures trente (13 h 30) et vous aurez la priorité. Si vous êtes absents, je vous rappellerai au début de la soirée également.

PAR M. GUY MORISSETTE :

4210

Bonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT :

Bonsoir monsieur.

4215

PAR M. GUY MORISSETTE :

4220

J'aimerais apporter une note drôle. J'ai lu dans le rapport produit par WSP qui a été produit en avril 2015, sur le suivi du milieu social, section 1.3, les auteurs parlent d'une zone tampon qui serait le résultat de travaux d'aménagement d'un parc linéaire.

Est-ce qu'il s'agit de la piste cyclable qui est située entre le mur qui longe la rue La Paix et la rue La Paix?

4225

PAR LE PRÉSIDENT :

Je suis convaincu, monsieur Roy, que vous comprenez la question.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4230

Je comprends très bien la question, monsieur le Président. Quand on a fait la demande de certificat d'autorisation pour la création du parc du Belvédère, il a été soumis dans la demande de C.A. comme quoi la création du parc du Belvédère était la création d'une zone tampon et d'un

4235 accommodement pour les citoyens, monsieur le Président. C'est à ça qu'on fait référence dans l'étude d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT :

4240 D'accord. Donc c'était à l'effet que le parc jouait un peu le rôle d'une zone tampon jusqu'à la rue.

PAR M. GUY MORISSETTE :

4245 J'inviterais monsieur Roy à aller relire, parce que c'est pas ça qui est écrit. C'est écrit le parc linéaire.

PAR LE PRÉSIDENT :

4250 Mais vous avez la réponse. Dans votre mémoire, vous allez pouvoir faire les bémols et les dièses voulus.

Votre deuxième question!

PAR M. GUY MORISSETTE :

4255 Ma deuxième question concerne une résidence qui s'appelle la Résidence Allard qui était située, donc pour ceux de Malartic, ils vont se reconnaître, c'était une maison, c'est encore une maison qui accueille des personnes âgées et qui était située sur la rue la Salle dans le quartier sud de la voie ferrée.

4260 Cette dernière a été achetée par la minière pour être relocalisée dans un autre secteur de Malartic.

4265 Là, je vais avoir besoin de votre aide pour la suite! Donc il est de notoriété publique que la minière a acheté cette résidence. Ce que je voudrais savoir, le prix de l'évaluation municipale, le prix que la minière a payé, l'avis de la DSP qui a incité la minière à procéder à l'achat, puis je me pose une question que j'aimerais avoir une réponse!

4270 Est-ce que cette transaction-là est équitable vis-à-vis les citoyens qui vivent à proximité? Et pourquoi eux et pourquoi pas les voisins?

PAR LE PRÉSIDENT :

4275 Ça, ça s'appelle une longue question! On peut dire ça. Dans la question, il y a des éléments qui peuvent relever, vous comprendrez, on verra la réponse qui nous sera donnée, mais qui peuvent relever, à la limite, d'opinion, parce que ce serait de porter des jugements pour dire est-ce qu'il juge équitable ou pas équitable!

4280 Je vais quand même aller sur un premier point, je vais aller vers monsieur Bessette! Est-ce que le ministère a donné un avis à l'effet qu'il était judicieux, important ou autre de déménager la maison Allard?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4285 Oui, on a émis un avis. Dans le cadre de ce dossier-là, il y a beaucoup de choses qu'on fait qui sont d'ordre public. Dans le cadre de la Résidence Allard, l'avis qu'on a émis, c'est pas moi qui l'a émis, c'est un de nos médecins-conseils en santé publique, et puis il faut que je vérifie. D'après moi, c'est de l'information qui est confidentielle.

4290 Donc je peux pas vraiment vous en dire beaucoup. La seule chose que je peux vous dire, c'est que la Résidence Allard, c'est une clientèle particulière. C'est des personnes âgées qui souffrent d'Alzheimer. Donc c'est une clientèle qui est très particulière.

4295 L'avis qui a été émis est en fonction de cette clientèle-là, avec des effets qui étaient rapportés. Et puis les conclusions qui en ont été tirées s'appliquent spécifiquement à cette situation-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

4300 Et j'imagine qu'il y a beaucoup d'éléments nominatifs dans cet avis? Parce que j'essaie de voir, parce que c'est un peu à nous à juger de la confidentialité, et la question que je me pose pour l'instant, c'est sur la pertinence de demander le document.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4305 Bien, je vous dirais qu'étant donné que c'est comme un avis qui est en quelque sorte médical, donc je veux m'assurer auprès du médecin qui a émis cet avis-là si c'est quelque chose qui, selon son code de déontologie, doit être confidentiel.

PAR LE PRÉSIDENT :

4310

OK, c'est pas un avis de Santé publique, de la Direction de Santé publique?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4315

Je veux dire, c'est un avis qui relève de la Direction de Santé publique, mais c'est plus un avis médical. Donc à ce niveau-là, moi qui n'est pas médecin, je veux pas m'embarquer là-dedans. Je préfère être prudent puis vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT :

4320

J'entrerai pas aujourd'hui sur une demande, je vais vous laisser vérifier. Regardez également qu'est-ce qui pourrait causer un préjudice ou serait injuste dans le fait de le rendre public. Et revenir avec l'élément de réponse pour nous dire, écoutez, ce document-là que je demanderai à ce moment-là, il est confidentiel, il peut causer des préjudices à des personnes et voilà!

4325

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Parfait.

4330

PAR LE PRÉSIDENT :

La valeur de l'évaluation, c'est du domaine public. Monsieur Ferron, vous avez déjà la réponse?

4335

PAR M. MARTIN FERRON :

Malheureusement non, mais je peux l'avoir rapidement.

PAR LE PRÉSIDENT :

4340

Parfait. Donc vous allez pouvoir nous donner la réponse. Vous aurez celle-là!

4345

La transaction a été transigée sur le marché public? C'est un contrat, c'est une entente de gré à gré, parce que souvent, on sait que quand on passe par un agent d'immeuble, on a accès au prix de vente et tout ça, est-ce qu'on a accès à ce prix de vente?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4350 Je serais embêté de vous répondre, monsieur le Président, je ne sais pas. Cependant, on peut vérifier de notre côté puis revenir avec le type d'entente, si ça a été fait par agent d'immeuble ou non.

PAR LE PRÉSIDENT :

4355 Peut-être juste avant, je vais revenir à monsieur Morissette! Quel est l'intérêt de connaître le montant qui aurait pu être donné pour cette maison-là?

PAR M. GUY MORISSETTE :

4360 C'est dans le cadre du projet de cohabitation, du Guide de cohabitation qui nous a été présenté. Donc la mine, pour avoir posé la question, pas tout à fait cette même question là, à monsieur Blais, puis je lui demandais, donc dans le projet de Guide, l'achat de maisons était selon un juste prix, bon. Je lui ai demandé la question, pourquoi le juste prix, au lieu du coût de remplacement?

4365 La réponse m'a choqué, parce qu'il disait que c'était tout à fait normal un juste prix. Puis là, bien, il voulait pas m'enrichir. Donc j'ai trouvé ça insultant.

4370 Ça fait que c'est dans – donc pour faire avancer le dossier, puis pour essayer de lui faire comprendre que s'ils veulent présenter un guide qui peut être acceptable, donc j'aimerais avoir un coût de remplacement – donc c'est dans cette optique-là, pour améliorer leur guide. Ils ont dit qu'ils voulaient l'améliorer.

PAR LE PRÉSIDENT :

4375 Je pense que dans ce cas-ci, que nous ayons ou non la valeur réelle de l'achat n'éclairera pas la Commission sur le traitement, sur le Guide de cohabitation, sur la volonté ou sur des éléments qui pourraient vraiment éclairer le débat. Je vais donc ne pas demander cette information, pas que je pense qu'elle ne puisse pas être utile pour certaines personnes, mais parce que je pense qu'elle ne nous fera pas avancer.

4385 La position que vous soulevez, elle est importante et pour moi, elle relève du fait qu'il est important que la question d'équité, de justice dans le Guide de cohabitation soit transparent et évident. Donc pour moi, c'est indépendant de cette question particulière.

Je vous remercie. On a eu au moins des éléments de réponse et vous avez porté à l'attention de la Commission un certain nombre de situations. Merci monsieur Morissette.

PAR M. GUY MORISSETTE :

4390

Merci.

4395

SOPHIE LALIBERTÉ

PAR LE PRÉSIDENT :

4400

Madame Sophie Laliberté et nous aurons vraisemblablement le temps – je veux pas trop m'avancer – peut-être pour madame Trudel. Bonsoir à nouveau madame.

PAR Mme SOPHIE LALIBERTÉ :

4405

Bonsoir. Donc je vais y aller avec une première question. Je voulais savoir, dans les alentours de Malartic et dans le sous-sol directement de la ville de Malartic si Canadian Malartic et d'autres minières possédaient des claims, question de savoir s'il y avait des horizons d'un agrandissement fois trois (3), fois quatre (4), au cours des prochaines dizaines-vingtaines d'années?

4410

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4415

Oui monsieur le Président, j'inviterais François Fortin à répondre à la question.

PAR LE PRÉSIDENT :

4420

Monsieur Fortin.

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

4425

Oui monsieur le Président. On a un visuel pour aider à la compréhension. Ici, ce qu'on voit, c'est le secteur de Malartic, la région géologique.

Le trait en bleu représente les claims, la propriété de Canadian Malartic, ici.

4430 La question, je comprends qu'elle portait aussi sur les claims des autres compagnies minières aux alentours. Donc l'information publique qu'on a trouvée à ce sujet-là est représentée ici, puis on a mis en évidence les principales compagnies aux alentours de Malartic qui possèdent des claims.

PAR LE PRÉSIDENT :

4435 La question est très pertinente pour des gens qui ont à vivre avec une première extension. Est-ce qu'il y a des projets d'extension?

4440 Est-ce que vos connaissances des forages que vous avez faits, en dehors de cet espace prévu par cette extension-ci, fait en sorte qu'il est prévisible qu'il y ait d'autres extensions de la mine dans un avenir plus ou moins lointain? Disons, là, on est rendu en 2016, vous allez jusqu'en 2028, mettons entre 2028 et 2050?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4445 Au niveau de l'exploitation par mine à ciel ouvert, on est vraiment rendu au maximum de ce que le gisement pourrait se prêter à ce type d'exploitation là.

4450 On a d'autres gisements qu'on est en train d'explorer actuellement, qui sont plus situés du côté est de la propriété actuelle. Si jamais on arrive à amener ce gisement-là à un niveau d'exploitation, c'est par des méthodes souterraines, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

4455 Par des méthodes souterraines. Et quand c'est des méthodes souterraines, est-ce qu'il faut évacuer les gens qui sont sur le dessus ou on va en dessous de la ville?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4460 Actuellement, en tout cas l'information qu'on a, c'est vraiment un secteur qui n'est pas habité. C'est vraiment du côté est de notre propriété actuelle, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

4465 De votre propriété. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

4470 Juste pour compléter! Dans le rapport précédent sur le premier projet, il y avait deux (2) autres cibles qui étaient identifiées, elle à l'ouest qui était Western Porphyry puis Amphi Porphyry, je pense, est-ce que c'est des choses qui sont toujours sous considération?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4475 C'est des claims qu'on possède toujours, mais qu'on n'a pas mis d'exploration dessus, parce que pour nous, c'était pas une cible de choix. On est vraiment à travailler sur la cible qui est à l'est qui, pour nous, a le plus de potentiel au niveau d'un développement minier éventuel.

PAR LE COMMISSAIRE :

4480 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

4485 Votre deuxième question, madame.

PAR Mme SOPHIE LALIBERTÉ :

4490 Oui. J'ai une question un peu plus pointue et précise! C'est-à-dire que dans les taux d'extraction et de production qui sont présentés dans l'étude, alors je cite entre guillemets :

«Cette nouvelle donnée justifie un réajustement du taux d'extraction totale d'environ quatre-vingts millions de tonnes-année (80 Mt) ou une moyenne d'environ deux cent vingt mille tonnes (220 000 t) par jour.»

4495 Alors on parle d'une moyenne de tonnage par jour. Est-ce qu'on peut quand même avoir une idée du nombre maximum? Parce que si on s'écarte fortement de cette moyenne, il peut y avoir peut-être des conséquences au niveau de l'ampleur des différents impacts.

PAR LE PRÉSIDENT :

4500 Monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4505 De souvenir, je suis en train de chercher la réponse, monsieur le Président, mais le deux cent vingt mille tonnes par jour (220 000 t), c'est le maximum que l'on prévoit faire.

Le quatre-vingts millions de tonnes (80 Mt) sur une base annuelle, c'est le maximum qu'on prévoit faire. De mémoire, c'est l'année 2023 de notre plan minier, monsieur le Président.

4510

Je pourrais vous valider ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

4515 Moi, c'est le quatre-vingts millions de tonnes (80 Mt), ça, c'est dans votre résumé, le tableau numéro – je le savais par cœur hier!

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4520 C'est ça, monsieur le Président, notre maximum dans le plan minier, qui était inscrit dans l'étude d'impact, était de soixante-dix-huit millions de tonnes (78 Mt) annuellement. Donc on a mis un maximum de quatre-vingts millions de tonnes (80 Mt), ce qui nous ramène à deux cent vingt mille tonnes (220 000 t) par jour maximum au niveau du taux d'extraction.

4525

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc ce serait vraiment un maximum, c'est pas une moyenne.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4530

C'est un maximum.

PAR Mme SOPHIE LALIBERTÉ :

4535

Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT :

4540

Merci, bonne soirée.

Il est dix heures trente-cinq (10 h 35), je vais ajourner, ma concentration commence à faiblir dangereusement. Donc je m'excuse auprès des personnes qui se sont inscrites, je les invite à se présenter demain.

4545 Donc je vous rappelle à toutes et à tous que nous nous rencontrons ici demain à treize heures trente (13 h 30), que nous siégerons demain soir également à dix-neuf heures (19 h), c'est assuré.

4550 Je vous remercie pour votre collaboration et votre attention et je remercie également toutes les personnes qui nous suivent par webdiffusion, tous les experts qui sont dans les salles à Québec et aussi tous les citoyens qui ont compris que la salle était trop petite pour accueillir toute la population intéressée et qui sont dans la salle à côté.

4555 Donc je vous souhaite une très bonne fin de soirée.

SÉANCE AJOURNÉE AU 15 JUIN 2016 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

4560 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.



DENISE PROULX, s.o.

4565